



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 123 de l'ordre du jour
**Coopération entre l'Organisation
des Nations Unies et les organisations
régionales ou autres**

Lettre datée du 2 mars 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), j'ai l'honneur de me référer au troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CELAC, tenu à Belén (Costa Rica) les 28 et 29 janvier 2015.

À cet égard, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 123 de l'ordre du jour, le texte de la présente lettre et de ses annexes, à savoir :

- a) Déclaration politique de Belén (annexe I);
- b) Plan d'action pour 2015 (annexe II);
- c) Vingt-six déclarations spéciales adoptées par la Communauté (annexe III).

Le Représentant permanent
(*Signé*) Xavier **Lasso Mendoza**



**Annexe I à la lettre datée du 2 mars 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

**Troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement
de la Communauté des États d'Amérique latine
et des Caraïbes, tenu à Belén (Costa Rica)
les 28 et 29 janvier 2015**

Déclaration politique de Belén

A. Construire ensemble un développement durable et équitable

Nous, chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), conscients de la responsabilité qui nous incombe d'assurer le développement des peuples et des sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes que nous représentons, ainsi que de notre responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale à laquelle nous appartenons, considérons que la CELAC constitue l'instance de dialogue et de concertation politique appropriée pour que les 33 pays de la Communauté consolident leur unité dans la diversité, l'intégration, la coopération, la solidarité et le renforcement des capacités nationales et régionales, en vue de promouvoir la prospérité et le bien-être des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'élimination de la pauvreté et le développement durable accompagné d'une inclusion sociale, économique et financière sont des tâches difficiles qui exigent des efforts aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que de la part des autorités et des populations locales. L'élimination irréversible de la pauvreté constitue une condition indispensable pour assurer un développement durable et garantir à tous des chances de progresser dans des conditions d'égalité. Il ne saurait y avoir de développement durable sans inclusion des groupes vulnérables, comme les populations autochtones et autres populations tribales, les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants et les adolescents. L'équité, l'inclusion sociale, économique et financière et l'octroi de crédits à des conditions équitables sont essentiels pour assurer pleinement à tous l'accès à la justice, la participation à la vie publique, le bien-être et une existence digne. La promotion d'une culture de la paix et de la non-violence est également fondamentale pour parvenir à un développement durable.

Dans ce contexte, réunis au Costa Rica les 28 et 29 janvier 2015 à l'occasion de ce troisième Sommet ayant pour thème « Construire ensemble », nous renouvelons notre attachement aux principes du droit international, à la paix, au développement durable, à la démocratie et au respect des droits de l'homme, à l'élimination de la faim et de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités et contre toutes les formes de racisme, réaffirmant que l'Amérique latine et les Caraïbes doivent être une région où tous ont leurs chances et où doivent prévaloir l'inclusion sociale, économique et financière, la tolérance et le respect. Nous réitérons également notre attachement au multilatéralisme et à la coopération internationale qui sont des outils transversaux essentiels pour parvenir à un développement durable.

En conséquence, décidons :

1. De réaffirmer notre ferme volonté d'éliminer la pauvreté, la faim et les inégalités dans la région, condition indispensable pour assurer un développement durable, grâce à la coordination des politiques économiques, sociales et environnementales avec la participation équitable de tous les citoyens;

2. D'aborder la lutte contre la pauvreté dans une optique globale et dans toutes ses dimensions, en nous attaquant à ses causes, notamment en soutenant des politiques nationales et régionales d'inclusion sociale et financière visant expressément les groupes vulnérables, de manière à favoriser la justice et la cohésion sociales et le développement durable;

3. De garantir pleinement le respect de la démocratie, de l'état de droit et de tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement et le droit à la paix, dans le cadre d'un modèle de développement durable qui place l'être humain au centre de l'action publique, et donc de reconnaître qu'il importe de promouvoir une pleine participation des citoyens, caractérisée par son ampleur, sa pluralité et sa diversité;

4. De promouvoir l'égalité des sexes et l'équité du traitement des deux sexes en faisant de ces deux principes des axes centraux et transversaux des politiques des pouvoirs publics et de l'action des États, en particulier celles qui visent à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité effective dans la diversité, en tenant compte du fait que tous les aspects de la vie, en particulier le droit à un travail décent, à un enseignement de qualité, à l'accès aux technologies de l'information et de la communication, à la santé, à une vie à l'abri de toute discrimination ou violence, au partage, dans des conditions de parité, des postes de décision dans toutes les instances de l'État et à ses différents niveaux, y compris les administrations régionales et locales, constituent des facteurs déterminants pour consolider la démocratie et s'orienter vers un modèle de développement plus participatif, plus inclusif et plus respectueux des droits des femmes, et en prenant en considération le travail mené de concert avec la société civile, les organisations sociales et le secteur privé, ainsi que le budget consacré à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques des pouvoirs publics en faveur de l'égalité;

5. De promouvoir, en vue d'éliminer la faim, la pauvreté et les inégalités, l'élaboration et l'application effective de programmes de développement régionaux et nationaux à moyen et long terme prévoyant des mécanismes assurant la transparence, la responsabilisation et le contrôle du bon usage des ressources publiques disponibles aux niveaux national et international;

6. De renforcer les mécanismes permettant de prévenir, de détecter, de sanctionner et de combattre la corruption, d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion publique et de favoriser la responsabilisation à tous les niveaux, ainsi que la participation des citoyens au contrôle des affaires publiques et l'accès à l'information, dans le respect des législations nationales et des accords internationaux conclus par les États;

7. De promouvoir l'application effective des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre la corruption, en particulier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que la transparence des politiques des pouvoirs publics, en renforçant l'accès à l'information, la participation des citoyens, le contrôle de la société et l'efficacité et l'efficience de la gestion publique;

8. De favoriser la création d'offres d'emploi et de travail décentes et productifs dans le cadre d'une croissance profitant à tous, conditions nécessaires pour sortir de la pauvreté et réduire les inégalités dans la région;

9. De réaffirmer notre ferme volonté de faire appliquer pleinement le droit à l'éducation, de reconnaître les lacunes dans ce domaine et la nécessité d'y remédier. À cet égard, nous nous engageons à renforcer la coopération régionale en vue d'offrir un accès universel à un enseignement public, gratuit et de qualité et à favoriser ainsi le développement durable, l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le développement humain afin de garantir l'accès et la participation des femmes et des hommes, en particulier les jeunes, en assurant aussi l'égalité d'accès à l'éducation aux personnes ayant des besoins particuliers (présentant ou non un handicap), aux migrants, aux populations autochtones et aux personnes d'ascendance africaine, en prenant continuellement en compte les progrès scientifiques et techniques et en encourageant la mobilité sociale par une augmentation des possibilités d'emploi tout au long de la vie, de la productivité et des capacités, afin de favoriser un développement et une compétitivité fondés notamment sur le savoir et la valeur ajoutée.

10. De promouvoir activement des orientations concernant l'enseignement supérieur, pour toutes les modalités de formation, qui permettent un accès équitable à un enseignement supérieur de qualité. À cette fin, nous mettrons en place des stratégies de coopération et de coordination concernant les dispositifs d'habilitation des cursus et programmes en vigueur dans les pays membres de la CELAC et les mécanismes régionaux existants, ainsi que des politiques et instruments nationaux et régionaux propres à renforcer le potentiel humain de la région, dans un cadre de multiculturalisme et de multilinguisme, grâce aux technologies de l'information ou de la communication, à l'échange de bonnes pratiques et à des mécanismes de coopération;

11. De souligner notre engagement de promouvoir une Amérique latine et des Caraïbes débarrassées de l'analphabétisme et un enseignement de qualité à tous les niveaux et de réaffirmer que l'éducation est un droit fondamental qui contribue au développement durable dans les pays de la Communauté; de nous efforcer de faire appliquer pleinement le droit à un enseignement gratuit, universel et de qualité, afin de remédier ainsi aux lacunes en matière d'éducation qui subsistent dans la région;

12. De réaffirmer notre engagement d'offrir des perspectives par le sport, afin de promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans notre région, sachant que le sport constitue un élément fondamental et un outil d'intégration sociale qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie, à la réduction de la pauvreté et à la prévention de la criminalité;

13. De souligner l'importance des technologies de information et de la communication, notamment Internet, ainsi que de l'innovation pour favoriser la paix, le bien-être, le développement humain, le savoir, l'inclusion sociale et la croissance économique, grâce à leur contribution à l'amélioration de la couverture et de la qualité des services sociaux; de réaffirmer notre attachement à l'utilisation pacifique de ces technologies dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, lesquelles ne doivent, en aucun cas, servir à déstabiliser les sociétés ou à créer des situations susceptibles de faire surgir des conflits entre États; de garantir aussi la stabilité et la sécurité d'Internet et de veiller à la légitimité que

requiert sa gouvernance, fondée sur la pleine participation de toutes les parties prenantes, aussi bien des pays développés que des pays en développement, dans l'exercice de leurs responsabilités et rôles respectifs;

14. De favoriser la croissance, le progrès, l'inclusion sociale, économique et financière et le développement durable dans nos pays grâce au développement productif, aux transferts de technologie, à toutes les formes de coopération, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération intrarégionale; de renforcer nos actions en matière de transfert de technologie, d'accès à l'information et de droits de propriété intellectuelle; de promouvoir également des projets de coopération qui comportent des échanges de scientifiques et de personnel qualifié de la région, ce qui favorisera le transfert de connaissances, la création scientifique et intellectuelle, l'innovation et le bien-être dans nos pays;

15. De renforcer, à l'aide de paramètres mesurables, les engagements pris en la matière dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les mesures visant à promouvoir, faciliter, et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point de telles technologies à des conditions favorables, en particulier par l'échange de scientifiques entre les universités, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de technologie de la région, ce qui favorisera le transfert de connaissances, la création scientifique et intellectuelle et l'innovation;

16. D'axer nos travaux sur l'inclusion sociale, économique et financière et sur la coopération entre les États membres de la CELAC, et plus particulièrement sur les ressources humaines, en étant conscients qu'il faut concevoir à cette fin des politiques nationales de développement associant toutes les parties, notamment les PME, l'entrepreneuriat, les entreprises de production sociale et les coopératives;

17. De reconnaître la contribution directe de l'agriculture familiale à la sécurité alimentaire et au développement durable pour éliminer la pauvreté et la faim dans la région et d'accueillir avec satisfaction la déclaration adoptée à la première Réunion ministérielle de la CELAC sur l'agriculture familiale tenue à Brasília le 11 novembre 2014;

18. D'approuver le Plan de la CELAC pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'élimination de la faim (2025) et de remercier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) pour leur contribution à l'élaboration de ce plan;

19. De prendre note de la décision des membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes représentés à Rome d'approuver la réélection de José Graziano da Silva au poste de Directeur général de la FAO lors de la Conférence de l'Organisation, qui aura lieu en juin 2015;

20. De reconnaître que la culture et le respect de la diversité des expressions culturelles sont un aspect important du développement durable, étant donné leur incidence sur la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement, ainsi que leur contribution substantielle à l'édification de sociétés plus équitables et mieux préparées à relever les défis actuels;

21. De soutenir les accords conclus lors de la deuxième Réunion des ministres et des hauts responsables de la culture des États membres de la CELAC, tenue le 21 août 2014 à Caracas, et en particulier la mise en œuvre d'un Plan d'action culturelle de la CELAC, qui vise à mener des activités pour accomplir des objectifs sociaux et à établir des moyens de communication entre les pays membres afin de renforcer l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes, de faire progresser l'intégration culturelle dans la région, de préserver le patrimoine culturel et de promouvoir une culture qui favorise la croissance de l'économie productive, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

22. De considérer qu'il faut renforcer le lien entre migrations internationales et développement et la contribution des migrants au développement de leur pays de destination, en plaçant au cœur de cette question le migrant et sa famille et non son statut migratoire, étant entendu qu'il incombe à tous les États – d'origine, de transit ou de destination – de respecter pleinement tous les droits fondamentaux des migrants, indépendamment de leur statut migratoire, notamment en cas de migrations d'enfants ou d'adolescents accompagnés et non accompagnés, et leur intérêt supérieur en évitant d'aggraver leurs vulnérabilités. Nous jugeons nécessaire de tenir compte du lien qui existe entre migration et développement dans la perspective de l'adoption et de la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

23. De considérer qu'il faut élaborer des mesures permettant d'échanger des données d'expérience sur la sécurité des migrations de nos concitoyens, que ce soit dans les pays dans lesquels ils se rendent ou lors de leur retour dans leur pays d'origine dans notre région;

24. D'accueillir avec satisfaction les engagements pris par les pays membres de la CELAC et énoncés dans le rapport de la troisième Réunion de la CELAC sur les migrations, tenue à Azogues (Équateur) les 22 et 23 octobre 2014, et de ratifier la résolution 69/187 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Enfants et adolescents migrants »;

25. De souligner l'importance du droit d'accès à l'information et de la participation de la société à la promotion du développement durable conformément aux capacités, réalités, législations et plans nationaux et aux conventions et normes internationales applicables et d'appeler l'attention à cet égard sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992, qui doit être conforme aux politiques nationales et respecter pleinement la souveraineté nationale. Cette mise en œuvre doit être considérée de manière équilibrée compte tenu de l'évolution des autres principes de la Déclaration de Rio;

26. De reconnaître les différents modèles, outils, optiques et approches qui permettent d'assurer un développement durable, l'importance d'un développement en harmonie avec la nature, la pertinence d'un renforcement de la coopération, de la coordination, de l'harmonisation et de la complémentarité des politiques gouvernementales dans le domaine de l'environnement et la nécessité de modifier les modes de consommation et de production non viables;

27. De reconnaître qu'il faut changer les modes de production et de consommation dans la région, en recommandant vivement de mettre en place des processus de production et de consommation durables, ce qui contribuera à l'élimination de la pauvreté, à l'atténuation des effets de la désertification, de la

sécheresse et des changements climatiques et à la préservation de la diversité biologique et qui aura des effets sur d'autres priorités régionales ayant des répercussions à l'échelon mondial;

28. De contribuer et de participer à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques, des déchets dangereux et non dangereux, en assurant une coordination avec les initiatives et mécanismes existants dans les pays de la région;

29. De saluer l'organisation de la première Réunion des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour l'élimination de la faim et de la pauvreté, coordonnée par l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique-Traité commercial entre les peuples et tenue au siège du Système économique latino-américain et caribéen, à Caracas, les 26 et 27 juin 2014, remplissant ainsi le mandat défini dans le Plan d'action de la CELAC de La Havane. De même, nous nous félicitons de la réunion technique qui a eu lieu à Caracas les 26 et 27 novembre 2014 et au cours de laquelle a été examinée la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux politiques des pouvoirs publics en matière sociale, adopté à Caracas le 23 juillet 2013, en prévision de la deuxième Réunion des ministres et des hauts responsables des États membres de la CELAC chargés du développement social et de l'élimination de la faim et de la pauvreté.

B. Nous participons à l'établissement des priorités du programme mondial de développement

La CELAC a été créée et se développe dans une région hétérogène. Même si la région a accompli des progrès considérables dans la réduction de la pauvreté, il reste des défis à relever. La tâche est encore plus lourde en ce qui concerne les inégalités, domaine où les progrès sont plus lents et les difficultés plus grandes. La définition des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 nous pousse à créer les conditions d'un progrès pour tous, grâce à des objectifs clairs et précis, en respectant les différents niveaux de développement, ainsi que les réalités et les capacités nationales. Il est essentiel que notre région influe sur le débat international en mettant en avant sa position et en recherchant un consensus entre les gouvernements, tout en restant attentive au rôle des autres acteurs du développement, notamment les organismes des Nations Unies, les organisations financières internationales, la société civile, les milieux universitaires, les organismes internationaux, les entreprises publiques, semi-publiques et sociales, les coopératives et le secteur privé.

Pour ces raisons, nous nous engageons :

30. À continuer de consolider les espaces de réflexion sur les questions internationales prioritaires, lesquels sont essentiels pour forger des consensus et continuer à renforcer la CELAC et sa capacité de peser sur ces questions, afin que ces espaces contribuent à promouvoir les intérêts de l'Amérique latine et des Caraïbes;

31. À renforcer, dans ce contexte, les consultations et la coordination entre les États membres de la CELAC au sein de l'Organisation des Nations Unies, non seulement dans les instances où elles ont déjà lieu régulièrement, mais aussi dans d'autres tribunes multilatérales où il est commode et possible d'aboutir à des positions communes; à souligner également qu'il importe, lorsque cela est possible, de faire prévaloir le consensus entre les États membres de la CELAC au sein des

différents mécanismes multilatéraux qui intéressent le développement de nos pays. Afin d'approfondir cette coordination, nous engageons un processus de réflexion qui nous permettra de prendre des décisions à l'avenir;

32. À réaffirmer les déclarations spéciales sur le programme de développement pour l'après-2015 faites lors des deuxième et troisième sommets de la CELAC ainsi que et l'engagement de ses membres de continuer à participer de manière active et constructive aux prochaines étapes de l'élaboration du programme; à nous assurer que ce programme soit établi dans le cadre de négociations intergouvernementales universelles, globales, ouvertes, transparentes et sans exclusive;

33. À unir nos efforts afin qu'à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement soit établi un plan d'action concret pour s'attaquer aux problèmes systémiques et structurels qui freinent l'accès aux sources de financement du développement durable dans les pays en développement;

34. À réaffirmer que l'objectif d'élimination de la faim, de la pauvreté et des inégalités nécessite la participation et la planification actives des États, lesquels doivent notamment veiller à ce que le système financier international et régional soit au service de l'être humain et leur permette de parvenir à un développement durable dans les meilleures conditions;

35. À confirmer l'importance que nous attachons aux questions ayant trait au renforcement de l'architecture financière régionale et à appeler à poursuivre de manière coordonnée les travaux sur les accords et engagements concernant la coopération et l'intégration monétaire et financière. À cet égard, nous réaffirmons notre soutien aux thèmes abordés dans les plans d'action de Caracas et de La Havane et aux résolutions figurant dans la Déclaration de Quito adoptée à la deuxième Réunion des ministres des finances de la CELAC;

36. À exhorter les organismes nationaux de développement et à inviter les banques centrales d'Amérique latine à envisager un échange de données d'expérience et une coopération au niveau de la CELAC, en vue de constituer un réseau régional de financement du développement qui permette d'accroître la production et le commerce dans les pays membres;

37. À réaffirmer notre solidarité et notre soutien à la République argentine dans la recherche d'un accord sur la restructuration de sa dette souveraine qui ne remette pas en cause ses politiques de développement et le bien-être de son peuple;

38. À manifester notre volonté de parvenir à un consensus en matière de restructuration de la dette souveraine dans le cadre de tous les mécanismes internationaux multilatéraux et avec la participation de toutes les institutions compétentes, s'il y a lieu. Nous appelons en particulier l'attention sur les négociations prévues dans la résolution 68/304 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

39. À apporter notre soutien aux pays en développement sans littoral et à la mise en œuvre de mesures efficaces destinées à remédier aux faiblesses et aux problèmes qui découlent de cette situation géographique en facilitant la liberté de passage sur le territoire des États de transit par tout moyen de transport, conformément aux dispositions applicables du droit international, des conventions internationales et des accords bilatéraux en vigueur;

40. À saluer le succès de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne en novembre 2014; à réaffirmer notre engagement d'appliquer le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 afin d'apporter une réponse globale aux besoins et aux problèmes qui sont propres aux pays en développement sans littoral du fait de l'enclavement, de l'isolement et des contraintes géographiques qui sont les leurs;

41. À réaffirmer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et à fêter ses 20 ans (Beijing +20), conscients que l'autonomisation des femmes à tous les stades de leur vie, en particulier celles qui vivent dans une situation d'inégalité plus forte et dans des conditions de vulnérabilité et de marginalisation, doit occuper une place importante dans la conception et la mise en œuvre des politiques des pouvoirs publics et de l'action des États. Nous soulignons l'importance des femmes et des jeunes filles lors de la définition des objectifs de développement durable, grâce à l'introduction d'un objectif spécifique qui vise à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles. Nous appelons également l'attention sur le rôle que joue la question de l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015 et sur la manifestation de haut niveau ayant pour thème « Les femmes au pouvoir et la prise de décisions : construire un monde différent », qui a eu lieu à Santiago (Chili) les 27 et 28 février 2015;

42. À fêter la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2013 de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine qui avait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » et à reconnaître le caractère multiethnique de nos sociétés, en élaborant un programme régional qui favorise l'inclusion sociale des populations d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes;

43. À reconnaître que l'esclavage et la traite des êtres humains ont été d'épouvantables tragédies dans l'histoire de l'humanité. À cet égard, nous tenons à saluer l'initiative prise par la Communauté des Caraïbes de créer la Commission des réparations;

44. À saluer l'organisation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui s'est tenue les 22 et 23 septembre 2014 à New York, ainsi que l'adoption du document final et de ses principes;

45. À réitérer notre adhésion aux dispositions énoncées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, approuvée par l'Assemblée générale en décembre 2006 et ouverte à la signature le 30 mars 2007, dans le but de construire une société sans exclusive qui offre aux personnes handicapées une possibilité réelle de pleine participation. Outre le fait de donner accès aux équipements physiques, nous nous engageons à leur assurer l'égalité des chances et un accès à tous les établissements, structures et services sociaux, sanitaires, éducatifs, économiques et culturels. Conçue de la sorte, la modernisation des politiques d'inclusion sociale ne constitue pas une réponse à une réclamation particulière des personnes handicapées, mais s'inscrit dans le cadre d'un développement social et d'un réaménagement du développement structurel qui profitent à tous. Nos sociétés devront définir des cadres d'action en prenant en considération l'article 2 (Définitions), l'article 3 (Principes généraux), l'article 8 (Sensibilisation), l'article 9 (Accessibilité), l'article 11 (Situations de risque et

situations d'urgence humanitaire) et l'article 32 (Coopération internationale) pour trouver des solutions nationales et régionales permettant l'inclusion sociale des personnes handicapées;

46. À renouveler les efforts et réitérer les objectifs en vue de coordonner et de créer des synergies dans le domaine de la santé entre la CELAC et d'autres instances de la région qui se réunissent dans le cadre de l'Organisation panaméricaine de la santé, de la Conférence ibéro-américaine, de la Conférence internationale sur la nutrition, ainsi que d'autres structures sous-régionales comme le Conseil des ministres de la santé de l'Amérique centrale, la Réunion du secteur de la santé d'Amérique centrale et de la République dominicaine et l'union des nations de l'Amérique du Sud;

47. À reconnaître l'importance de l'application par les États parties de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, des mesures, principes directeurs et protocoles qui s'y rattachent et des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par l'Assemblée mondiale de la Santé concernant la lutte contre les maladies non transmissibles et leur prévention, ainsi que du renforcement des systèmes de santé. Ces éléments sont essentiels à la protection de la santé publique et permettent de garantir le plein exercice des droits de l'homme individuels et collectifs, en particulier pour les groupes vulnérables comme les enfants, les jeunes, les populations les plus démunies et les personnes handicapées, ainsi que le développement des pays dans tous les domaines. À cet égard, nous exprimons notre solidarité envers la République orientale de l'Uruguay dans l'exercice de son droit souverain de définir par elle-même ses politiques de santé publique;

48. À souligner l'importance des mesures de prévention et de lutte contre l'épidémie d'Ebola qui ont été prises en Amérique latine et dans les Caraïbes, en particulier les activités de coordination menées à cette fin entre la CELAC et les pays de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique-Traité commercial entre les peuples, et à recommander vivement que ces efforts concertés soient intensifiés et étendus à d'autres graves problèmes de santé qui frappent ou sont susceptibles de frapper les pays de la région.

C. Nous sommes confrontés aux changements climatiques et au réchauffement de la planète

Nos sociétés étant extrêmement vulnérables face aux changements climatiques, il nous faut réaffirmer les engagements que nous avons pris aux niveaux national et international de protéger et préserver l'environnement et la biodiversité et de lutter contre le réchauffement de la planète.

Convaincus que les changements climatiques constituent l'un des plus graves problèmes de notre temps et que leurs effets de plus en plus néfastes compromettent les efforts visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement durable dans la région, nous estimons qu'une coopération et une action internationales efficaces et appropriées sont nécessaires pour accélérer la réduction dans le monde des émissions de gaz à effet de serre, adopter d'autres mesures d'adaptation et d'atténuation, et mobiliser, au profit des pays en développement, des moyens de mise en œuvre adéquats, prévisibles et durables, conformément aux principes et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux décisions adoptées par les Conférences des Parties, compte tenu

du principe des responsabilités communes mais différenciées des pays et des capacités de chacun.

Étant donné qu'il est difficile de faire face aux catastrophes résultant des diverses menaces naturelles, socionaturelles et dues à l'activité humaine dans la région, il faut renforcer les mesures propres à assurer la gestion globale des risques liés aux catastrophes, l'adaptation au changement et à la variabilité du climat. Nous soulignons la nécessité d'une étroite coordination entre pays voisins pour faire face aux répercussions humanitaires sur nos populations de catastrophes, telles que les inondations, les cyclones, les sécheresses et d'autres catastrophes

Face à ces défis, une action concertée de la CELAC permettra de multiplier les expériences réussies et de réaliser des progrès mesurables.

En conséquence, sommes convenus :

49. De réaffirmer l'attachement de la région au développement durable dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux et aux accords conclus lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20);

50. D'encourager, dans le cadre d'Action 21, l'adoption de politiques gouvernementales visant à garantir la pleine application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) et d'autres instruments pertinents, dans le respect de la nature, en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer la mise en œuvre globale et indépendante de ces politiques dans une optique de complémentarité;

51. De saluer les résultats de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Lima en décembre 2014, lesquels représentent une étape préparatoire fondamentale dans le processus d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant conformément à la Convention, qui sera adopté en France en 2015 et énonçant le principe des responsabilités communes mais différenciées, la nécessité de prendre en compte les capacités de chaque pays et les obligations pour les pays développés de fournir aux pays en développement des moyens de mise en œuvre, en particulier en matière de financement et dans le cadre d'un système de mesure, de notification et de vérification;

52. D'appeler l'attention sur la Déclaration présentée par le Président en exercice de la CELAC au cours du débat de haut niveau de la vingtième session de la Conférence des Parties, qui témoigne de la volonté de la région de parvenir à un consensus sur les questions liées aux changements climatiques, en réaffirmant notre volonté de continuer à nous efforcer d'élargir ces consensus, afin d'arrêter éventuellement une position commune régionale dans ce domaine, en particulier en prévision de la vingt et unième session de la Conférence des Parties qui se tiendra à Paris;

53. De réaffirmer notre engagement de promouvoir l'intégration énergétique de la région comme base du développement durable et l'accès universel à des services énergétiques qui améliorent la qualité de la vie et contribuent à l'élimination de la pauvreté au sein de nos populations;

54. De réaffirmer l'engagement des États membres de la CELAC en faveur du développement durable des petits États insulaires et des États bordés de basses plaines côtières, lequel ne pourra être réalisé que grâce aux efforts conjugués des

gouvernements, de la société civile et du secteur privé, qui doit tenir compte de la situation et de la vulnérabilité particulières de ces États, ce qui ne pourra se faire que dans le cadre de la coopération internationale;

55. De redoubler d'efforts pour assurer une gestion globale des risques et de l'assistance humanitaire en cas de catastrophe, en veillant à ce que les besoins et les intérêts de la région soient pris en compte lors de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe qui doit se tenir à Sendai (Japon) en mars 2015, et de promouvoir le renforcement et la création, selon que de besoin, de mécanismes d'assistance et de coopération entre nos pays;

56. D'appuyer la tenue du Sommet humanitaire prévu en Turquie en 2016, et les différentes consultations régionales qui ont lieu dans le monde en prévision de ce sommet; de réitérer ainsi l'intérêt particulier que nous portons à la consultation régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes qui sera organisée au Guatemala en mai 2015, et d'encourager les pays membres de la CELAC à prendre part à cette consultation;

57. De réaffirmer qu'il importe, compte tenu de la rapide urbanisation de l'Amérique latine et des Caraïbes, de définir un nouveau programme urbain pour la région, tout en soulignant les difficultés liées à cette tâche, en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui sera organisée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à Quito en octobre 2016;

58. De renforcer l'élaboration de politiques de logement et de développement solides qui assurent l'équité territoriale, inversent le processus de ségrégation urbaine, favorisent la durabilité, intègrent la gestion des risques, prennent en considération la relation entre les petites villes, les villes de taille moyenne et les métropoles, et renforcent les institutions dans la région, et de réaffirmer en outre que ces processus doivent être participatifs et tenir compte de la diversité en tant que facteur de développement.

D. Nous œuvrons en faveur de la paix pour parvenir au développement durable

Nous estimons que la paix est une valeur suprême pour la coexistence universelle. En conséquence, nous proclamons de nouveau la région de l'Amérique latine et des Caraïbes zone de paix et réaffirmons notre engagement sans faille d'assurer le désarmement nucléaire, et d'interdire les armes de destruction massive dans le monde, de régler les différends par des voies pacifiques, de bannir à jamais l'emploi et la menace de l'emploi de la force dans notre région et contre tout pays. Ensemble, nous ferons de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes non seulement une zone de paix mais aussi une zone exempte de violence.

Dans notre région, ensemble, nous mettons en place l'infrastructure de la paix en vue de promouvoir le bien-être des populations et le développement durable. En conséquence, nous réaffirmons notre attachement à la promotion du droit à la paix, à l'état de droit, à la justice, à l'éducation et à la culture de paix ainsi qu'à la promotion, au respect et à l'exercice des droits de l'homme pour tous.

La région doit faire face à de la criminalité transnationale organisée sous ses diverses formes et manifestations, au terrorisme, au problème mondial de la drogue, à la traite des êtres humains et au trafic de migrants, et lutter contre le commerce

illicite des armes de petit calibre et des armes légères, toutes les formes de cybercriminalité et toute tentative de commettre des actes criminels contre l'un quelconque de nos pays. La criminalité organisée constitue en outre une grave menace pour nos démocraties et notre développement, d'où la nécessité de tout mettre en œuvre pour lutter contre ce fléau et l'éliminer.

Nous soulignons l'importance du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et de ses protocoles (Traité de Tlatelolco), qui a fait de la première zone densément peuplée une zone sur la planète exempte d'armes nucléaires.

En conséquence, nous décidons :

59. De réitérer l'engagement de la région en faveur du multilatéralisme, du dialogue entre les nations, du règlement pacifique des différends, du plein respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et en faveur du droit inaliénable qu'a chacun de nos pays de choisir sa propre forme d'organisation politique et économique;

60. De soutenir la promotion et la consolidation sans réserve de la paix, l'autodétermination des peuples, l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force, le strict respect de l'indépendance, de l'autodétermination des peuples, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun de nos pays, et la non-ingérence dans ses affaires intérieures, réaffirmant ainsi que la CELAC est une zone de paix et une région exempte d'armes nucléaires;

61. D'exprimer notre soutien total à l'action de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes;

62. De réaffirmer que le désarmement nucléaire complet, transparent, irréversible et vérifiable est un objectif important de notre communauté d'États et que la seule garantie effective contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires est leur élimination et leur interdiction totales. À cet égard, les États membres de la Communauté souscrivent à l'idée de négocier un instrument universel juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires et assorti d'un calendrier arrêté d'un commun accord au niveau multilatéral;

63. De réitérer notre rejet catégorique du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, lequel constitue non seulement une menace contre la paix et la sécurité internationales, mais porte aussi atteinte à la dignité humaine et compromet la coexistence pacifique et civilisée entre les nations et notre volonté de promouvoir la coopération internationale pour lutter contre ce fléau;

64. De réaffirmer que nous rejetons les listes et certifications unilatérales établies par certains pays développés qui visent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier celles qui concernent le terrorisme, le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains et d'autres questions de même nature, et de souscrire au communiqué spécial adopté le 7 mai 2014 par la CELAC pour s'élever contre l'inscription de Cuba sur la « Liste des États qui encouragent le terrorisme international », tenue par le Département d'État des États-Unis;

65. De prendre note de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, qui constitue le premier instrument mondial juridiquement contraignant visant à réglementer le transfert international illicite d'armes classiques, ainsi que

du souhait de Trinité-et-Tobago d'accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes;

66. De souligner l'importance de l'éducation et de la promotion des valeurs de la culture de paix en tant que fondement d'une nouvelle culture de la non-violence; de dispenser une éducation favorisant la viabilité des grands principes éthiques du bien-être et de contribuer à la défense, au respect et à la promotion des droits universels de l'homme ainsi qu'à la promotion de la coexistence avec la nature;

67. Les pays membres de la CELAC partagent la joie du peuple et du Gouvernement panaméens à l'occasion de la célébration du centenaire du canal de Panama le 15 août 2014. Le centenaire coïncidait avec des travaux d'expansion qui sont menés en vue de promouvoir le développement économique et durable de notre hémisphère ainsi que le commerce et la navigation dans le monde;

68. De réaffirmer que Porto Rico fait partie intégrante de l'Amérique latine et des Caraïbes et, prenant note des résolutions adoptées sur la question par le Comité spécial de la décolonisation de l'ONU, de rappeler qu'il s'agit là d'une question qui intéresse la CELAC;

69. Les pays membres de la CELAC s'engagent à poursuivre leurs efforts, dans le cadre du droit international, et en particulier de la résolution 1514/(XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 14 décembre 1960, pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes soit un territoire libéré du colonialisme et sans colonies;

70. De charger le quatuor de la CELAC de présenter, en collaboration avec d'autres États membres souhaitant s'associer à cette tâche, des propositions pour progresser dans le sens indiqué au paragraphe 38 de la présente Déclaration;

71. D'exprimer de nouveau notre ferme soutien au droit légitime de la République argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les zones maritimes environnantes, ainsi que notre souhait que ce conflit soit réglé par des voies pacifiques et par la négociation, conformément aux dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

72. D'accueillir favorablement la décision historique prise par les Présidents de Cuba et des États-Unis de rétablir leurs relations diplomatiques, de déclarer de nouveau que nous rejetons catégoriquement l'application de mesures coercitives unilatérales, de réaffirmer une fois encore notre solidarité avec la République cubaine tout en lançant un nouvel appel au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin au blocus économique, commercial et financier qu'il impose à ce pays frère depuis plus de 50 ans et d'exhorter le Président des États-Unis à user à cette fin de ses vastes pouvoirs exécutifs pour modifier

E. Nous resserrons nos liens avec les partenaires ne faisant pas partie de la région

Les principaux défis mondiaux et en matière de développement durable exigent des solutions concertées de la part de la communauté internationale. Les décisions adoptées aujourd'hui réduiront les risques de conflit à l'avenir. Pour relever ces défis, la région peut mener une action commune et coordonnée, chaque

fois que possible, avec des partenaires extérieurs sur de nombreuses questions multilatérales.

À cet égard, nous :

73. Encourageons le dialogue de la CELAC avec d'autres pays, groupes de pays et organisations d'autres régions du monde dans le but de renforcer, à l'échelon régional, l'action et le débat sur les sujets qui intéressent la Communauté, de faire ainsi connaître les positions de la CELAC, et de promouvoir, lorsque cela est possible, les initiatives régionales dans les domaines de la coopération, du commerce et des investissements, qui viennent compléter des activités menées aux niveaux national et sous-régional conclus à cette occasion;

74. Saluons le succès de la première Réunion des ministres des relations extérieures du Forum CELAC-Chine, tenue à Beijing les 8 et 9 janvier 2015, et réaffirmons notre volonté d'aller de l'avant dans la mise en œuvre immédiate des accords conclus à cette occasion;

75. Soulignons l'importance de l'accord prévoyant la tenue de la deuxième réunion des ministres des relations extérieures du Forum CELAC-Chine à Santiago (Chili), en janvier 2018;

76. Accueillons avec satisfaction les résultats des dialogues ministériels du quatuor de la CELAC avec l'Inde, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et la Russie, organisés le 25 septembre 2014 à New York et poursuivrons les dialogues ministériels du quatuor de la CELAC avec ces partenaires ainsi qu'avec la République de Corée, la Turquie et d'autres partenaires qui ont, par le passé, tenu des dialogues, démontrant le potentiel qu'offrent les partenariats extrarégionaux pour la région. Nous étudierons, en 2015, l'utilité et la possibilité d'organiser d'autres forums, notamment avec la Russie et l'Inde;

77. Continuerons à explorer les possibilités d'échanges avec l'Union africaine, les pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et la Ligue des États arabes;

78. Soulignons l'importance des relations que la CELAC a établies avec l'Union européenne lors du Sommet de Rio en 1999, et réaffirmons notre engagement d'approfondir ces relations dans le cadre d'une conception nouvelle des relations birégionales, en vue de tenir avec succès le deuxième sommet CELAC-Union européenne à Bruxelles, les 10 et 11 juin 2015.

F. Nous organisons la coopération et encourageons la coordination de nos activités

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes compte un grand nombre d'expériences convaincantes, concrètes et réussies en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, qui permettent de compléter les initiatives prises à l'échelon national pour atteindre les objectifs de la CELAC, de favoriser la connaissance mutuelle, de promouvoir l'unité et l'intégration, de faciliter le transfert des connaissances et de faire mieux connaître les résultats. À cet égard, la coopération Sud-Sud constitue un instrument privilégié pour assurer la complémentarité, l'union, l'intégration et l'échange horizontal de connaissances entre les pays membres de la CELAC et pour relever les énormes défis communs et

aider les gouvernements de la région à assurer un développement durable et une croissance sans exclusive dans l'intérêt de nos peuples.

En conséquence, nous décidons :

79. D'affirmer de nouveau que la Déclaration de la CELAC sur la coopération internationale, adoptée le 29 janvier 2014, au cours du deuxième Sommet de la Communauté tenu à La Havane, et le Cadre conceptuel de la CELAC pour la coopération internationale, adopté lors de la deuxième Réunion du Groupe de travail chargé de la coopération internationale, tenue à San José les 29 et 30 juillet 2014, sont les documents qui guideront les activités de coopération au sein de la Communauté;

80. De reconnaître l'importance et les particularités de la coopération Sud-Sud et de réaffirmer notre vision de la coopération Sud-Sud comme manifestation concrète de solidarité entre les peuples et les pays du Sud qui contribue à leur bien-être, améliore leur autosuffisance et facilite la réalisation des objectifs de développement arrêtés aux niveaux national et international. Cette coopération permet aussi aux pays en développement de jouer un rôle plus actif sur la scène politique internationale et dans les instances internationales de prise de décisions, appuyant ainsi les efforts qu'ils déploient pour parvenir à un développement durable;

81. De réitérer l'importance que revêt la coordination des activités de coopération du Groupe de travail chargé de la coopération internationale avec celles des autres groupes de travail de la CELAC pour construire des passerelles de coopération à l'intérieur et à l'extérieur de la région et pour renforcer les capacités et les moyens des États membres et de la région, en particulier là où il existe des mandats et des priorités bien définis, et de développer les mécanismes de coordination entre les diverses instances de la CELAC d'une part et les organismes nationaux et le Groupe de travail susmentionné d'autre part;

82. De souligner qu'il faut renforcer le dialogue intergouvernemental dans les divers domaines du programme international avec les organismes internationaux, et les mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration afin d'éviter le chevauchement des activités, d'assurer la cohérence des initiatives de coopération régionale, et leur complémentarité et de faire de la coopération régionale de la CELAC une valeur ajoutée aux initiatives en cours;

83. D'accueillir avec satisfaction les informations faisant état des mesures prises en application du mandat de coopération avec la République sœur d'Haïti, et réaffirmons notre volonté de rechercher de nouvelles formes de coopération dans l'espoir de satisfaire les besoins exprimés par le pays.

G. Nous agissons immédiatement

Nous réaffirmons que la CELAC constitue pour les 33 pays de la région l'instance de dialogue et de concertation politique au sein de laquelle s'exprime notre unité dans la diversité et où sont encouragés l'adoption de positions communes et l'échange de données d'expérience dans de nombreux domaines de portée régionale et mondiale.

Nous nous engageons de nouveau à continuer d'agir sur la base du consensus, en soulignant le caractère multiethnique, multiculturel, multinational et divers des

travaux de la Communauté, et à orienter notre action dans tous les domaines vers la mise en œuvre de mesures ayant une portée régionale, qui nous permettent de trouver des solutions communes pour faire face aux défis et problèmes communs.

En conséquence, nous décidons :

84. D'accueillir avec satisfaction les conclusions des réunions sectorielles, tenues en application du Plan d'action adopté par la CELAC à La Havane, qui permettent de donner suite aux mandats arrêtés d'un commun accord et d'en assurer la continuité et de remercier les différents pays où se sont tenues les réunions ci-après : la Réunion du Groupe de travail sur le développement social et l'élimination de la faim et de la pauvreté, tenue les 25 et 26 novembre 2014 à Caracas; la deuxième Réunion des hauts responsables sur l'agriculture familiale, tenue du 10 au 13 novembre 2014 à Brasilia; la deuxième Réunion des ministres de la culture, tenue le 21 août 2014 à Caracas; la première Réunion des hauts responsables sur la science et la technologie, tenue les 1^{er} et 2 avril 2014 à San José; la deuxième Réunion des hauts responsables de la CELAC et de l'Union européenne, tenue les 3 et 4 avril 2014 à San José; la première Réunion des ministres de l'industrie et du commerce des États membres de la CELAC, tenue les 10 et 11 avril 2014 à San José; la deuxième Réunion ministérielle sur les infrastructures en vue de l'intégration physique des transports et des télécommunications et de l'intégration frontalière, tenue les 5 et 6 décembre 2014 à Montevideo; la troisième Réunion ministérielle sur l'énergie, tenue le 14 octobre à Lima; la troisième Réunion sur les migrations, tenue les 22 et 23 octobre 2014 à Azogues (Équateur); la première Réunion sur le problème mondial de la drogue, tenue les 13 et 14 mai 2014 à Antigua (Guatemala); la deuxième Réunion des ministres et hauts responsables sur la prévention et la répression de la corruption, tenue les 8 et 9 décembre 2014 à Quito; la deuxième Réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, tenue les 29 et 30 juillet 2014 à San José; la première Réunion des mécanismes et organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux, tenue du 18 au 20 juin 2014 à Caracas; la première Réunion des mécanismes et organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux sur la culture, tenue le 17 juillet 2014 à San José; la première Réunion des mécanismes et organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux sur le tourisme, tenue le 10 novembre 2014 à Port of Spain; la première Réunion du Groupe de travail sur la promotion de l'équité, de l'égalité et de l'autonomisation des femmes, tenue le 21 août 2014 à San Salvador; la première Réunion du Groupe de travail sur le trafic des armes légères et de petit calibre, tenue les 11 et 12 septembre 2014 à San Salvador; la première Réunion du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, tenue les 4 et 5 décembre 2014 à Brasilia;

85. De mettre en relief le soutien accordé par les organismes et mécanismes d'intégration régionaux au Costa Rica qui assure actuellement la présidence dans la poursuite des objectifs de la Communauté, et d'appuyer la coordination des mécanismes d'intégration régionaux et sous-régionaux;

86. D'adopter le Plan d'action de la CELAC pour 2015, afin de renforcer l'action que nous menons pour parvenir à un développement durable dans la région et atteindre le but ultime que constitue l'élimination de la faim et de la pauvreté;

87. De mettre l'accent sur le travail à accomplir dans les domaines sectoriels définis au cours des débats de la CELAC, en axant les activités de la Communauté

sur ces domaines afin d'honorer tous les engagements pris dans chacun de ces domaines;

88. De faciliter la tenue de réunions sectorielles prévues dans le Plan d'action de la CELAC pour 2015, qui donne effet aux principes fondamentaux guidant les activités que la Communauté entreprend pour assurer un développement humain durable;

89. De remercier le Gouvernement équatorien d'assurer la présidence de la CELAC en 2015 et d'accueillir le quatrième sommet de la Communauté en 2016;

90. D'adresser nos remerciements à la République dominicaine pour avoir accepté d'assurer la présidence de la CELAC en 2016 et d'en accueillir le cinquième sommet;

91. De prendre note de l'offre faite par l'État plurinational de Bolivie d'assurer la présidence de la CELAC en 2017 et d'en accueillir le sixième sommet;

92. De remercier le Costa Rica pour le travail accompli durant sa présidence de 2014 pour s'acquitter des mandats arrêtés d'un commun accord et pour mettre en œuvre le programme international de la CELAC, ainsi que le quatuor et les pays membres de la Communauté qui ont accueilli une ou plusieurs réunions sectorielles pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la CELAC;

93. De souligner l'importance des débats tenus au cours du troisième Sommet sur les points suivants : les défis à relever par la CELAC dans la lutte contre la pauvreté, l'accent étant mis sur la transparence, la responsabilisation et la lutte contre la corruption; la définition des positions régionales dans les instances multilatérales; les échanges de vues sur le programme de développement pour l'après-2015 et le financement du développement; et le rôle fondamental de la CELAC comme mécanisme de concertation et de dialogue politique dans le processus d'intégration et de coordination des politiques et initiatives communes dans la région;

94. D'exprimer notre gratitude au Gouvernement de la République du Costa Rica qui a organisé avec succès le troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CELAC, à Belén (Costa Rica), les 28 et 29 janvier 2015, et joué un rôle de premier plan dans le renforcement de la CELAC à l'échelon international.

**Annexe II à la lettre datée du 2 mars 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Équateur auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

Plan d'action pour 2015

Sécurité alimentaire et élimination de la faim et de la pauvreté

1. Mettre en œuvre le Plan de la CELAC pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'élimination de la faim 2025, élaboré par la FAO, la CEPALC et l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) conformément au mandat qui leur a été confié dans le Plan d'action de la CELAC pour 2014.
2. Tenir, au cours du second semestre de 2015, en République bolivarienne du Venezuela, la deuxième Réunion des ministres et des hauts responsables des États membres de la CELAC chargés du développement social et de l'élimination de la faim et de la pauvreté, afin d'évaluer les progrès accomplis, d'approuver le Programme stratégique de coordination régionale et de donner suite aux décisions prises par les ministres.

Agriculture familiale

1. Adopter et mettre en œuvre le Cadre d'action du Groupe de travail sur l'agriculture familiale et exécuter son plan d'action pour 2015, documents qui ont été adoptés à la première réunion ministérielle de la CELAC sur l'agriculture familiale, tenue à Brasilia les 10 et 11 novembre 2014.
2. Tenir la troisième Réunion du Groupe de travail sur l'agriculture familiale afin d'évaluer l'avancée des activités définies dans le Plan d'action du Groupe de travail, ainsi que la deuxième réunion ministérielle sur l'agriculture familiale au cours du second semestre de 2015 au Costa Rica, en vue de déterminer les mesures de coopération à prendre dans ce domaine, tant du point de vue agrotechnique que productif, et d'identifier les sources de financement disponibles.
3. Promouvoir le dialogue, l'échange de données d'expérience et la coopération au moyen d'initiatives sous-régionales efficaces dans le domaine de l'agriculture familiale, comme la Réunion spécialisée sur l'agriculture familiale du MERCOSUR, et contribuer à la mise en œuvre du Plan 2025 de la CELAC pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'élimination de la faim.
4. Prier à nouveau la FAO de prendre dès que possible les dispositions nécessaires pour conceptualiser et définir la souveraineté alimentaire.

Éducation

1. Organiser la première réunion du Groupe de travail de la CELAC sur l'éducation en 2015 à San José (Costa Rica) dans le but d'établir un plan d'action permettant d'appliquer la feuille de route établie par les ministres et les chefs de délégation qui ont participé à la première Réunion des ministres de l'éducation de la CELAC, tenue à La Havane (Cuba), le 7 février 2013, en vue d'adopter les mesures nécessaires pour faire reculer l'analphabétisme dans les pays de la CELAC et de

faciliter la coordination avec les plans d'action des mécanismes sous-régionaux et internationaux au sein de la CELAC, ainsi que la coopération dans le domaine de l'éducation à tous les niveaux.

Culture et dialogue entre les cultures

1. Organiser la troisième réunion des ministres de la culture dans la République de Cuba du 17 au 19 septembre 2015 dans le but de renforcer la coopération culturelle aux fins de la promotion des politiques régionales, en application des décisions adoptées à la deuxième Réunion des ministres de la culture de la CELAC, tenue à Caracas le 21 août 2014.
2. Donner suite aux activités virtuelles entreprises par le Groupe de travail sur la culture sous la conduite du Costa Rica, qui assure actuellement la présidence de la CELAC, afin d'élaborer une proposition concernant la conception, la mission et les procédures des réunions ministérielles sur la culture. Organiser ainsi la première réunion du Groupe de travail chargé de la culture au cours du premier semestre de 2015 avant la troisième réunion des ministres de la culture.
3. Poursuivre le développement du Portail de la culture d'Amérique latine et des Caraïbes avec le soutien de l'UNESCO.

Travail

1. Approuver la création d'une unité Travail au sein de la CELAC, en application de la proposition présentée à la Réunion des ministres du travail de la Communauté, tenue à Lima (Pérou) le 14 octobre 2014 en marge de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail.
2. Dans ce contexte, organiser, dans un lieu à déterminer, la première réunion du Groupe de travail de la CELAC chargé de la question du travail au cours du premier semestre de 2015, afin d'élaborer un plan d'action de la CELAC sur cette question.
3. Réaffirmer qu'il faut réaliser une étude sur les mécanismes existants afin de renforcer les compétences professionnelles et les acquis de formation, en particulier chez les jeunes, et d'améliorer l'offre et la qualité de l'enseignement technique et professionnel conformément aux besoins de chaque pays et sous-région en la matière, compte tenu des différentes stratégies nationales de développement productif et industriel.

Migrations

1. Exécuter les décisions et les mandats définis dans la déclaration d'engagement de la troisième Réunion sur les migrations, tenue à Azogues (Équateur) les 22 et 23 octobre 2014, et appliquer les accords précédents sur cette question.
2. Renforcer les réglementations internes, les cadres régionaux de protection et la coopération et s'acquitter des obligations internationales contractées par les États en matière migratoire, afin de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire, une attention particulière étant accordée aux enfants et aux adolescents, accompagnés, non accompagnés ou séparés.
3. Organiser au Guatemala la quatrième réunion de la CELAC sur les migrations au cours du second semestre de 2015.

4. Poursuivre la coordination au sein de la CELAC concernant le Dialogue structuré entre la CELAC et l'Union européenne sur tous les aspects des migrations, dans le cadre duquel le lien positif entre migrations, développement et droits de l'homme sera davantage mis en valeur.

Problème mondial de la drogue

1. Donner suite aux engagements pris lors de la première Réunion ministérielle sur le problème mondial de la drogue, tenue à Antigua (Guatemala) les 13 et 14 mai 2014, afin de s'attaquer de manière globale et équilibrée au défi que constitue le problème de la drogue dans la région.

2. Adopter des positions communes à tous les membres de la CELAC dans les instances internationales, en particulier dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au problème mondial de la drogue.

3. Réitérer la demande adressée dans le Plan d'action pour 2014 aux représentants des organismes et mécanismes sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents en la matière qui ont été invités à continuer de fournir des données afin d'élaborer un programme stratégique sur cette question, de favoriser les synergies et les complémentarités et d'éviter la redondance des moyens humains et financiers.

4. Poursuivre les activités entreprises dans le cadre du Mécanisme de coopération et de coordination entre la CELAC et l'Union européenne en matière de drogues.

5. Organiser la deuxième réunion ministérielle sur le problème mondial de la drogue au cours du premier semestre de 2015.

Sécurité publique

1. Soutenir la tenue de la première réunion entre les hauts fonctionnaires des pays de la CELAC et des représentants des mécanismes et organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux, qui sera accueillie par la République du Chili en 2015.

Prévention de la corruption et lutte contre cette pratique

1. Donner suite aux décisions et recommandations adoptées à la deuxième Réunion spécialisée des ministres et des hauts responsables chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre cette pratique, tenue à Quito (Équateur) les 8 et 9 décembre 2014. Charger le Groupe de travail de mener à bien les tâches énoncées dans la Déclaration de Quito et de présenter des rapports d'activité en 2015.

Participation des citoyens

1. Échanger des vues, des bonnes pratiques et des expériences nationales en vue de mettre en application le Plan d'action de La Havane relatif à la participation des citoyens au sein de la CELAC.

Promotion de l'équité, de l'égalité et de l'autonomisation des femmes

1. Donner suite aux décisions adoptées à la première Réunion du Groupe de travail sur la promotion de la femme, tenue à San Salvador les 21 et 22 août 2014.

2. Tenir la deuxième réunion du Groupe de travail sur la promotion de la femme au cours du second semestre de 2015 en vue d'évaluer la mise en œuvre de la déclaration d'engagement adoptée à la première Réunion du Groupe de travail.

Lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

1. Donner suite aux accords intervenus lors de la première Réunion du Groupe de travail sur le trafic des armes légères et de petit calibre, tenue à San Salvador les 11 et 12 septembre 2014.

2. Réaliser une étude faisant état des capacités de chaque État de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions qui servira de point de départ pour les mesures à prendre en vue de créer un mécanisme de coopération sur cette question, pour lequel sera établi un tableau facilitant la collecte d'informations fournies à titre volontaire.

3. Organiser, physiquement ou virtuellement, la deuxième réunion du Groupe de travail sur le trafic des armes légères et de petit calibre, sous tous ses aspects, au cours du second semestre de 2015, dans un lieu à déterminer.

Personnes d'ascendance africaine

1. Appliquer les décisions qui figurent dans le communiqué spécial adopté par les ministres des relations extérieures de la CELAC, réunis à New York le 27 septembre 2013, dans lequel était proclamée la Décennie des personnes d'ascendance africaine d'Amérique latine et des Caraïbes, à compter du 1^{er} janvier 2014.

2. Mettre en œuvre le Plan d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine d'Amérique latine et des Caraïbes, élaboré lors de la première Réunion du Groupe de travail de la CELAC sur les personnes d'ascendance africaine, tenue à Brasilia les 4 et 5 décembre 2014.

3. Charger le Groupe de travail de la CELAC sur les personnes d'ascendance africaine d'assurer un suivi, de formuler des recommandations et de faciliter la coopération entre les membres de la CELAC afin d'appliquer le Plan d'action pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine d'Amérique latine et des Caraïbes.

Science, technologie et innovation

1. Donner suite aux décisions prises lors de la deuxième Réunion des hautes autorités chargées de la science et de la technologie, tenue à San José les 1^{er} et 2 avril 2014, qui figurent dans la Déclaration de San José et dans le rapport de la Réunion.

2. Soutenir les activités menées par le Groupe de travail sur le potentiel humain, sous la conduite du Costa Rica, et par le Groupe de travail sur la gestion des connaissances, sous la direction du Brésil, groupes qui ont été constitués lors de la deuxième Réunion des hauts responsables chargés de la science et de la technologie, tenue à San José.

3. Tenir la troisième réunion des hauts responsables chargés de la science et de la technologie au cours du premier semestre de 2015 afin de donner suite aux activités des groupes de travail sur le potentiel humain et la gestion des connaissances.

4. Progresser dans la recherche et la mise en place de mécanismes de coopération en matière de sécurité informatique qui permettent de faire face aux menaces dans ce domaine, en particulier celles qui planent sur les États, les organisations et les personnes, et favoriser la coopération en vue de mieux utiliser les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement, la science, la technologie, l'innovation et l'agriculture, notamment qui permettent de stimuler le développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Développement productif et industriel

1. Donner suite au Plan d'action approuvé lors de la première Réunion des ministres de l'économie et de l'industrie, tenue à San José les 10 et 11 avril 2014.

2. Soutenir les initiatives des mécanismes et organismes régionaux en matière de développement productif et industriel.

3. Tenir la deuxième réunion des ministres de l'économie et de l'industrie au cours du premier semestre de 2015 en Équateur.

Tarifs préférentiels en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. Favoriser la coordination entre la CEPALC, l'ALADI et les secrétariats généraux des mécanismes d'intégration sous-régionaux afin de réaliser une étude statistique sur les échanges préférentiels à l'intérieur de la CELAC, le but étant de formuler une proposition tendant à renforcer l'intégration régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

2. Demander à la Communauté andine, à l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique-Traité commercial entre les peuples et à la Communauté des Caraïbes de communiquer à l'ALADI les informations nécessaires à l'étoffement et à la mise à jour du document « Accords entre pays membres de la CELAC ».

3. Organiser, dans un lieu à déterminer, la troisième réunion du Groupe de travail sur les tarifs préférentiels en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le courant de 2015.

Infrastructures

1. Donner suite aux accords conclus lors de la première Réunion du Groupe de travail sur les infrastructures aux fins de l'intégration physique des transports, des télécommunications et de l'intégration frontalière, tenue à Montevideo (Uruguay) les 5 et 6 décembre 2014, et progresser dans la définition de la feuille de route devant guider les activités de ce groupe.

2. Organiser, dans un lieu à déterminer, la deuxième réunion ministérielle sur l'intégration physique des transports, les télécommunications et l'intégration frontalière au cours du second semestre de 2015.

Finances

1. Reprendre le programme du Groupe de travail sur les finances en suivant les lignes directrices de la Déclaration de Quito adoptée lors de la deuxième Réunion des ministres des finances en novembre 2013, déclaration dans laquelle le Président en exercice a été chargé, de concert avec la troïka élargie, d'élaborer un projet de programme de travail à soumettre aux États membres. Le Groupe de travail tiendra compte du volet Finances du Plan d'action de la CELAC pour 2014 et des progrès accomplis par les mécanismes d'intégration sous-régionaux dans le domaine des finances et se réunira dans le courant de 2015 pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée.

Environnement

1. Organiser, dans un lieu à déterminer, la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'environnement au cours du premier semestre de 2015, afin de donner suite à la première Réunion du Groupe de travail sur l'environnement, tenue à Quito en avril 2013.

2. Organiser une réunion des ministres des relations extérieures, des ministres de l'environnement et des autres autorités nationales de haut niveau qui s'occupent des questions liées aux changements climatiques, afin d'arrêter et de confirmer une éventuelle position commune dans la perspective de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit avoir lieu en décembre 2015 à Paris.

Énergie

1. Donner suite aux activités recensées par le Groupe de travail, conformément au Plan d'action de Montego Bay et à la Déclaration de Montego Bay sur la sécurité énergétique et l'intégration régionale, documents qui ont été adoptés lors de la deuxième Réunion des ministres de l'énergie de la CELAC, tenue à Montego Bay (Jamaïque), les 24 et 25 octobre 2013.

2. Organiser, dans un lieu à déterminer, la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'énergie au cours du premier semestre de 2015 en vue d'élaborer, avec le concours de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE), un projet de stratégie énergétique pour la CELAC, afin que ce projet puisse être approuvé à la quatrième réunion ministérielle sur l'énergie, qui aura lieu en marge de la quarante-cinquième réunion de l'OLADE.

3. Donner suite aux décisions qui figurent dans la Déclaration adoptée lors de la troisième Réunion ministérielle sur l'énergie, tenue le 7 novembre 2014 à San Salvador, en marge de la quarante-quatrième réunion de l'OLADE.

Aide humanitaire internationale en cas de catastrophe

1. Organiser la première réunion du Groupe de travail des hauts responsables sur la gestion intégrée des risques de catastrophe au cours du premier semestre de 2015, en marge de la septième réunion des mécanismes internationaux d'aide humanitaire, en vue d'établir un plan d'action régional qui contienne des propositions pour la réduction des risques de catastrophe et l'aide humanitaire, le but étant d'élaborer un programme stratégique régional pour la gestion intégrée des risques de catastrophe. Ce plan d'action et ce programme doivent tenir compte des activités entreprises par

les mécanismes régionaux et sous-régionaux de coopération et de coordination dans ce domaine et doivent les compléter.

2. Participer activement à la consultation régionale qui aura lieu au Guatemala du 5 au 7 mai 2015 pour préparer le sommet mondial sur l'action humanitaire qui se tiendra en Turquie en 2016 et, dans la mesure du possible, coordonner les propositions de la CELAC qui seront examinées lors de l'élaboration d'un nouveau programme stratégique à ce sommet.

3. Approfondir la collaboration et la coordination avec les mécanismes internationaux d'aide humanitaire.

4. Demander à nouveau à la FAO et au Programme alimentaire mondial un appui technique en vue de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives régionales axées sur la prévention, la réduction et la gestion des risques de catastrophe.

Planification

1. Organiser, au cours du premier semestre de 2015, une réunion des autorités des pays membres de la CELAC compétentes en matière de planification en vue de procéder à un échange de données d'expérience, de renforcer le dialogue et d'élaborer un programme de planification de la CELAC, qui sera examiné lors d'une prochaine réunion des ministres des relations extérieures.

Coopération

1. Charger le Président en exercice de communiquer au Groupe de travail sur la coopération internationale le texte des accords de coopération issus des réunions sectorielles de la CELAC et des réunions de la CELAC sur les mécanismes d'intégration, et de coordonner les moyens permettant d'assurer la participation de ce groupe aux réunions des mécanismes d'intégration régionaux et sous-régionaux afin qu'il puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié au premier Sommet de la CELAC, tenu à Santiago.

2. Confier au Groupe de travail sur la coopération internationale le soin d'effectuer un inventaire systématique des capacités et des atouts de chaque pays membre et d'établir une carte des zones où une coopération Sud-Sud est possible.

3. Charger le Groupe de travail sur la coopération internationale de collaborer avec d'autres mécanismes intrarégionaux afin d'éviter les doubles emplois lors de l'élaboration des mesures et projets de coopération régionale.

4. Progresser dans la recherche et la mise en place de nouveaux partenariats et projets de coopération, conformément aux priorités définies par le Gouvernement haïtien en s'appuyant sur le rapport concernant la coopération avec Haïti sur la période 2010-2014, présenté par le Costa Rica, qui assure actuellement la présidence de la CELAC.

5. Organiser, dans un lieu à déterminer, la troisième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale au cours du premier semestre de 2015.

Mécanismes et organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux

1. Donner suite aux propositions d'action qui ont été élaborées lors de la troisième Réunion des mécanismes et organismes d'intégration régionaux et sous-

régionaux, tenue à San José en décembre 2013, afin de continuer à favoriser la complémentarité et la convergence des activités.

2. Organiser, au cours du premier semestre de 2015, la quatrième réunion des mécanismes et organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux, avec la participation des États, afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des activités définies à la troisième Réunion et de déterminer le meilleur moyen d'assurer la complémentarité et la convergence des activités de ces mécanismes et organismes.

3. Favoriser la participation active des mécanismes et organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux aux activités thématiques de la CELAC afin qu'ils puissent contribuer aux travaux des réunions sectorielles de la Communauté par leur expérience et leurs connaissances techniques et par les recherches réalisées.

Programme de développement pour l'après-2015

1. Participer aux négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 et s'attacher à définir les priorités régionales.

2. Développer et renforcer les activités de coordination dans les différentes organisations et instances multilatérales dans lesquelles le programme de développement pour l'après-2015 est examiné en fonction des priorités régionales.

Affaires internationales

1. Organiser des réunions entre les missions permanentes des États membres de la CELAC auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de continuer à renforcer progressivement la coordination sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation qui font l'objet d'un consensus, conformément aux mandats et aux résultats des sommets et des réunions ministérielles, une attention particulière étant accordée au programme de développement pour l'après-2015.

2. Intensifier la concertation entre les États membres de la CELAC à l'ONU et dans d'autres instances multilatérales afin de continuer à nous exprimer d'une seule voix en tant que région sur les questions intéressantes et importantes pour les pays membres de la Communauté lorsqu'il y a lieu, et de présenter, dans la mesure du possible, des initiatives concertées et communes.

3. Diffuser, par l'intermédiaire du Président en exercice de la CELAC, les déclarations, plans d'action, déclarations spéciales, communiqués de presse et autres communications de la Communauté comme documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

Relations avec des partenaires qui ne font pas partie de la région

1. Appliquer les accords conclus lors de la première réunion des ministres des relations extérieures du Forum sur la coopération entre la CELAC et la Chine, tenue à Beijing les 8 et 9 janvier 2015, afin de renforcer cette instance, compte étant tenu des questions qui intéressent la région.

2. Faire progresser le dialogue politique entre la CELAC et l'Inde, la Fédération de Russie et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, comme convenu lors des réunions respectives entre le quatuor des ministres des relations extérieures de

la CELAC et ces partenaires, organisées en marge de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des nations Unies en septembre 2014. Explorer la possibilité de créer, en 2015, d'autres instances de coopération avec des pays qui ne font pas partie de la région, en particulier entre la CELAC et la Fédération de Russie et entre la CELAC et l'Inde.

3. Poursuivre le débat sur les Directives devant régir les relations avec les partenaires qui ne font pas partie de la CELAC sur la base de la proposition présentée par le Costa Rica, qui assure actuellement la présidence, lors de la dixième Réunion des coordonnateurs nationaux de la CELAC, tenue à San José les 25 et 26 novembre 2014, et des observations formulées par les États membres, en vue d'organiser les futurs travaux avec les partenaires qui ne font pas partie de la région.

**Annexe III à la lettre datée du 2 mars 2015
adressée au Secrétaire général par le Représentant
permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

**Déclarations spéciales adoptées par la Communauté
des États d'Amérique latine et des Caraïbes
à Belén (Costa Rica), le 29 janvier 2015**

Déclaration spéciale n° 1 : petits pays insulaires en développement

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Conscients de la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes, laquelle entrave les efforts qu'ils déploient, étant donné que l'impact notable des phénomènes naturels et l'effet néfaste des changements climatiques, en particulier l'élévation du niveau de la mer, constituent de graves menaces pour leur survie,

Appréciant l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) de juin 2012, qui a notamment proclamé l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement et créé une plateforme pour que les priorités de ces États soient pleinement prises en compte lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable connexes,

Conscients du rôle d'autres conférences et sommets des Nations Unies qui intéressent le développement durable, en particulier des petits États insulaires en développement, et, à cet égard, tenant spécialement à souligner l'importance de l'Initiative pour la mer des Caraïbes lancée à l'ONU,

Réaffirmant la validité du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement comme cadre fondamental spécifique pour leur développement durable,

Rappelant la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue au Samoa du 1^{er} au 4 septembre 2014, qui a attiré l'attention du monde sur un groupe de pays qui constituent un cas particulier en matière de développement durable, compte tenu de leur vulnérabilité particulière,

Conscients de l'importance du document final de la Conférence, les Orientations de Samoa (Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement), comme modèle pour parvenir à un développement durable dans ces États, et constatant à nouveau l'engagement de la communauté internationale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement au moyen de partenariats,

Appréciant les efforts déployés par la CEPALC pour mieux faire connaître et comprendre les enjeux et les perspectives du programme de développement pour

l'après-2015 et des objectifs de développement durable connexes pour les petits États insulaires en développement des Caraïbes,

Conscients qu'il convient de s'intéresser aux moyens de mise en œuvre du programme de développement des petits États insulaires en développement afin d'y inclure les partenariats, le renforcement des capacités, la réduction des risques de catastrophe, le renforcement de la résilience et les transferts de technologie adéquate,

Estimant qu'il importe d'assurer la cohérence des processus mondiaux de développement et des Orientations de Samoa pour que les efforts continuent d'être axés sur un groupe de pays qui demeure un cas particulier en matière de développement durable,

1. Appelons à développer tous les types de partenariats avec les petits États insulaires en développement aux niveaux national, régional et international, afin de traiter les questions liées à leurs priorités et à leurs besoins pour parvenir à un développement durable;

2. Appelons également à intensifier la coopération internationale, conscients de l'importante contribution de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en particulier la coopération en faveur des petits États insulaires en développement;

3. Exhortons tous les pays à honorer les engagements qu'ils ont pris envers les petits États insulaires en développement en leur fournissant des ressources financières prévisibles et sûres, selon leurs moyens, afin d'appuyer le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Orientations de Samoa; à cet égard, nous invitons instamment tous les pays à respecter tous les engagements pris au titre de l'aide publique au développement, y compris ceux qu'ont pris les pays développés de consacrer, d'ici à 2015, 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement et de 0,15 % à 0,20 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

4. Appelons à la cohérence entre les différents programmes et initiatives de développement à l'échelle mondiale afin que les priorités des petits États insulaires en développement soient prises en compte lors de leur élaboration. Ces initiatives comprennent le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable connexes, les conférences sur les changements climatiques, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2015;

5. Au vu de la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement, décidons que les États d'Amérique latine et des Caraïbes continueront d'appuyer le programme de développement durable grâce à la coopération régionale, au suivi des accords conclus lors des différentes conférences internationales et à l'octroi d'attention constante aux problèmes liés aux changements climatiques et aux mesures permettant d'atténuer les effets des catastrophes, et de soutenir le développement durable des petits États insulaires en développement à l'échelle internationale.

Déclaration spéciale n° 2 : initiative consistant à ériger un monument commémoratif permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Rappelant la tragédie et les horreurs causées par le système inhumain de la traite transatlantique des esclaves, lequel a arraché à leurs foyers entre 15 et 20 millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont été embarqués et vendus comme des marchandises aux Amériques où ils ont fait l'objet d'un traitement indigne, injuste et inhumain et été soumis à la torture, aux mauvais traitements et au travail forcé,

Soulignant que l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves font partie des plus graves crimes contre l'humanité et que leurs séquelles dans la société actuelle n'ont pas été dûment étudiées ni reconnues,

Se félicitant de la création de la Commission des réparations de la Communauté des Caraïbes et prenant note des efforts qu'elle ne cesse de déployer pour recenser les problèmes et les défis résultant de la traite transatlantique des esclaves pendant des siècles et du génocide des populations autochtones de la région, ainsi que des préjudices subis dans des domaines fondamentaux qui ont été établis par la Commission des réparations de la Communauté des Caraïbes : maladies chroniques, manque d'éducation, privation culturelle, traumatismes psychologiques et retard scientifique et technologique,

Rappelant la résolution 68/237 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a décidé que la décennie allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, ainsi que la résolution 69/19 adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2014 et intitulée « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves »,

Conscients qu'il importe d'éclairer les générations actuelles et futures sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage afin que cette sombre période de notre histoire ne se répète plus jamais,

Se félicitant que la construction d'un monument commémoratif permanent à l'ONU et les activités connexes aient attiré une attention accrue sur la question de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

1. Appuyons l'initiative visant à ériger au Siège de l'ONU, à un endroit bien en vue et accessible, un monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

2. Rappelons qu'il a été créé un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats-Mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et prenons note du montant actuel des contributions à ce fonds;

3. Exprimons notre profonde gratitude aux États Membres qui ont contribué à l'initiative visant à ériger un mémorial permanent;

4. Invitons instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale;

5. Nous engageons à faire en sorte qu'un système aussi odieux ne puisse plus jamais exister et à appuyer, à cette fin, l'exécution de l'initiative visant à ériger un mémorial permanent.

Déclaration spéciale n° 3 : nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces pour surmonter les difficultés que rencontre le Paraguay, pays en développement sans littoral

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Réaffirmons la nécessité de favoriser la croissance et le développement des États membres de la CELAC et de réduire les disparités. Dans ce contexte, pour surmonter les difficultés que rencontre le Paraguay, pays en développement sans littoral, estimons qu'il importe de disposer de mécanismes efficaces et de les actualiser en se fondant sur les textes et les instruments suivants :

L'article 5 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994; le paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha; les décisions 33/07 et 19/11 du Conseil du Marché commun du MERCOSUR concernant la liberté de transit; les résolutions suivantes de l'Assemblée générale des Nations Unies : 55/2 (Déclaration du Millénaire); 56/180 (Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral); et 63/2 (Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral ou de transit); les communiqués conjoints des États parties au MERCOSUR et des États associés en date du 29 juin 2011 et de décembre 2011; la Déclaration d'Asunción adoptée lors du vingt et unième Sommet ibéro-américain le 29 octobre 2011; le communiqué spécial des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le Paraguay, pays en développement sans littoral, publié lors du deuxième Sommet de la CELAC, tenu à La Havane les 28 et 29 janvier 2014; le communiqué spécial sur la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces pour surmonter les difficultés que rencontre le Paraguay, pays en développement sans littoral, adopté lors du vingt-quatrième Sommet ibéro-américain, tenu à Veracruz (Mexique) les 8 et 9 décembre 2014; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral,

Estimons qu'en dépit de sa situation particulière de pays sans littoral, la République du Paraguay peut devenir une passerelle importante entre l'Atlantique et le Pacifique. À cet égard, nous engageons à lui apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre de mesures efficaces qui lui permettent de surmonter sa vulnérabilité

et les problèmes qui résultent de cette situation en lui permettant de traverser librement le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux dispositions applicables du droit international, des conventions internationales et des accords bilatéraux en vigueur.

Déclaration spéciale n° 4 : protection des enfants et des adolescents contre les brimades

Nous, les chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Préoccupés par l'ampleur du phénomène des brimades et du harcèlement en ligne dans la région, et par ses répercussions négatives à long terme sur le plein exercice par les enfants et les adolescents de leurs droits,

Réaffirmant que la Convention relative aux droits de l'enfant représente la norme la plus élevée en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents,

Se félicitant de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 18 décembre 2014, de la résolution intitulée « Protéger les enfants contre les brimades » :

1. Condamnons de manière catégorique les brimades, qui empêchent le plein exercice de leurs droits par les enfants et les adolescents, et nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants et les adolescents, à l'école et n'importe où, et notamment dans l'espace virtuel, contre toutes les formes de violence, y compris les brimades, et à les empêcher, ainsi qu'à apporter le soutien dont ils ont besoin aux victimes comme aux coupables, qu'ils soient acteurs ou simples spectateurs;

2. Décidons également de prendre des mesures pour empêcher les brimades, y compris par l'information et la sensibilisation, qui sont des moyens efficaces de promouvoir la tolérance, l'inclusion, le sens de la dignité, la compréhension et le respect mutuel;

3. Reconnaissons que les brimades peuvent être liées à des stéréotypes qui sont à la source de discriminations fondées sur l'appartenance ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la présence d'un handicap ou toute autre différence, et nous engageons donc à faire avancer la lutte contre toutes les formes de brimades et de discriminations;

4. Reconnaissons l'importance de la collecte d'informations et de données statistiques ventilées selon le sexe, l'âge et d'autres variables pertinentes, qui peuvent faciliter la formulation de politiques publiques efficaces contre les brimades, et décidons d'œuvrer en ce sens par l'intermédiaire de nos institutions nationales respectives;

5. Convenons de mettre en commun nos expériences nationales et nos meilleures pratiques en ce qui concerne la lutte contre les brimades, et notamment le harcèlement en ligne, dans la région.

Déclaration spéciale n° 5: question des îles Malvinas

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

1. Exprimons de nouveau le plus ferme soutien aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas et aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi qu'aux espaces maritimes environnants, et rappelons que les pays de la région continuent d'espérer que le Gouvernement de la République argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reprendront les négociations afin de trouver au plus tôt une solution pacifique et définitive au différend, conformément aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains à cet égard, et aux déclarations antérieures du Groupe de Rio et du Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, en particulier celle issue du Sommet de l'unité Amérique latine-Caraïbes, qui s'est tenu dans la Riviera Maya (Mexique), le 23 février 2010, qui font partie du patrimoine historique de la CELAC;

2. Rappelons que le 16 décembre 2015 marquera le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première à porter directement sur la question des îles Malvinas, qui a été suivie jusqu'à nos jours par des résolutions successives de l'Assemblée et du Comité spécial de la décolonisation. En outre, prenons note avec satisfaction de la contribution importante du Comité spécial de la décolonisation lors de l'examen de la question au cours des 50 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX);

3. À cet égard, prions le Président en exercice de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, de redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions successives, en vue d'assurer la reprise des négociations visant à trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique au différend susmentionné, et de nous informer de l'état d'avancement de cette mission;

4. Rappelons également qu'il importe de respecter les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle les deux parties se sont engagées à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les espaces maritimes environnants suivent le processus recommandé par l'Assemblée générale;

5. Saluons l'attitude constructive et la volonté du Gouvernement argentin de parvenir, par la voie de la négociation, à un règlement pacifique et définitif de cette situation coloniale anachronique qui perdure sur le continent américain.

Déclaration spéciale n° 6 : changements climatiques

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté

des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Réaffirmant notre conviction que les changements climatiques sont l'un des problèmes les plus graves de notre époque et faisons part de nos préoccupations face à ses effets de plus en plus néfastes sur les pays en développement et les petits États insulaires en particulier, qui compromettent les efforts déployés en vue d'éliminer la pauvreté et d'atteindre les objectifs fixés en matière de développement durable,

Réitérant dans ce contexte, et compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun, que le caractère mondial des changements climatiques exige la coopération de tous les pays et leur participation à une action internationale efficace et appropriée, conformément à la responsabilité historique des pays développés, afin d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale et de promouvoir l'adoption de mesures d'adaptation conformes aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux décisions adoptées lors des conférences des Parties,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Quito, adoptée à la première réunion des ministres de l'environnement de la CELAC à Quito (Équateur), le 3 février 2012,

Tenant compte du fait que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes doivent s'adapter aux changements climatiques et que, tout comme les petits États insulaires en développement, les populations autochtones et d'autres populations tribales ainsi que les communautés pauvres et marginalisées notamment, ils sont particulièrement vulnérables à cet égard,

Réaffirmant que, outre l'aide publique au développement traditionnelle, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont besoin de nouvelles ressources prévisibles et non liées pour parvenir à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets en particulier, afin de prévenir les pertes et dommages causés par ce phénomène et d'y remédier,

Conscients qu'il importe de faire face aux phénomènes à évolution lente en Amérique latine et dans les Caraïbes, comme le prévoient les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Estimant que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes doivent exercer leur droit au développement durable et que les politiques et mesures qu'ils ont adoptées en vue de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets doivent être conformes à la situation propre à chaque pays et intégrées dans les programmes de développement nationaux,

Réaffirmant la déclaration que le représentant du Costa Rica, en sa qualité de Président en exercice, a prononcée au nom de la CELAC au cours de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et dans laquelle les pays de cette région ont uni leur voix pour imprimer un nouvel élan aux négociations multilatérales visant à renforcer l'action menée contre les changements climatiques,

Décidons :

1. D'inviter instamment tous les pays de la communauté internationale, en particulier les pays développés, à respecter les engagements auxquels ils ont

souscrit dans la Convention et le Protocole de Kyoto, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun, et à ratifier immédiatement l'amendement au Protocole, afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les plus brefs délais, de la deuxième période d'engagement;

2. De réaffirmer que les pays développés doivent s'acquitter de leurs engagements de manière transparente et intensifier leurs engagements en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités pour permettre aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets en leur octroyant de nouvelles ressources prévisibles et non liées dans le cadre de l'engagement pris de verser 100 milliards de dollars par an au Fonds vert pour le climat d'ici à 2020, et de la mise en place de mécanismes de surveillance, de communication de l'information et de vérification;

3. De féliciter le Gouvernement et le peuple péruviens d'avoir accueilli avec succès la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Lima du 1^{er} au 12 décembre 2014, qui ont abouti à des résultats appréciables en ce qui concerne l'action mondiale menée pour lutter contre les changements climatiques;

4. De prendre note de l'adoption de l'« Appel de Lima en faveur de l'action climatique » lors des conférences susmentionnées, qui constitue une étape importante dans les négociations portant sur les éléments de l'accord de 2015, l'établissement des contributions prévues au niveau national et l'accélération de l'action à mener en faveur du climat avant 2020;

5. De féliciter le Gouvernement vénézuélien d'avoir organisé, du 4 au 7 novembre 2014, sa première réunion préparatoire de la Conférence des Parties sur les changements climatiques, axée sur les aspects sociaux;

6. De souligner le caractère juridiquement contraignant du nouvel accord à négocier et à adopter à l'occasion de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui doit respecter les principes énoncés dans la Convention et renforcer l'application de ses dispositions;

7. D'insister sur le fait que l'accord de 2015 doit être fondé sur l'équité et sur les principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun, de manière à éviter un retour en arrière en ce qui concerne les engagements souscrits dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto et à progresser sur la voie d'un accord équitable dans l'action menée à l'échelon mondial pour lutter contre les changements climatiques;

8. De souligner qu'il faudra dûment tenir compte des mesures d'adaptation aux changements climatiques en veillant à respecter l'équilibre avec les questions d'atténuation de leurs effets, lors de l'élaboration des éléments de base de l'accord de 2015;

9. De rappeler qu'il faut respecter les engagements pris quant aux moyens de mise en œuvre, afin de créer le climat de confiance voulu pour parvenir à un accord en 2015; il faut en particulier que les pays développés prennent des mesures sans équivoque pour accroître la part des ressources supplémentaires nécessaires et

fassent preuve de transparence en ce qui concerne la manière dont ils entendent respecter leurs engagements;

10. D'insister sur la nécessité de renforcer les mécanismes mis en place pour assurer la participation de la société à la lutte contre les changements climatiques et la sensibiliser à cette question en préconisant une approche juste, équitable et intégrée des différents points de vue, y compris, entre autres, ceux des populations autochtones et des communautés locales, et en tenant compte de la problématique hommes-femmes, de la défense et de la réalisation des droits de l'homme, de l'éducation et de l'autonomisation des femmes et des jeunes comme forces de changement permettant d'apporter des solutions innovantes au problème des changements climatiques;

11. D'exprimer notre gratitude à toutes les Parties qui ont fait des annonces de contribution au Fonds vert pour le climat et au Fonds pour l'adaptation lors de la vingtième session de la Conférence des Parties;

12. De réaffirmer notre volonté de renforcer la CELAC en tant qu'instance de dialogue permettant de parvenir à des accords politiques sur les questions à régler aux niveaux international et régional, telles que les changements climatiques, en vue de mieux comprendre les priorités, les situations propres à chaque pays et les différentes positions des États de la région avant d'entamer la négociation du nouvel accord international sur les changements climatiques qui doit être conclu en 2015, et de s'efforcer d'arrêter une position régionale commune à cet égard;

13. De renouveler notre engagement de promouvoir un développement régional équitable et intégré qui profite à tous, en tenant compte de la nécessité de garantir un traitement favorable aux petits États insulaires en développement et aux États côtiers de faible altitude.

Déclaration spéciale n° 7 : nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015 :

1. Exprimons notre rejet le plus catégorique des mesures économiques coercitives que le droit international ne cautionne pas, notamment toutes les mesures unilatérales appliquées contre des pays souverains pour des raisons politiques, qui portent atteinte au bien-être de leurs peuples et visent à les empêcher d'exercer leur droit de décider librement de leurs régimes politique, économique et social;

2. Réaffirmons notre condamnation énergique de l'application de lois et de mesures contraires au droit international telles que la loi Helms-Burton, y compris de ses effets extraterritoriaux, et exhortons le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre un terme à l'application de ce texte;

3. Saluons l'annonce faite le 17 décembre 2014 par le Président de la République de Cuba, Raul Castro Ruz, et le Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, concernant le rétablissement des relations diplomatiques. Au vu de la déclaration prononcée par le Président Obama, nous exhortons celui-ci à prendre toutes les mesures relevant de ses compétences en tant que Chef de l'exécutif pour

modifier radicalement les modalités d'application du blocus imposé à Cuba, et le Congrès des États-Unis à entamer, dans les plus brefs délais, un débat sur la levée dudit blocus;

4. Rappelons que, depuis 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté 23 résolutions sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique; soulignons que 188 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont voté en faveur de la dernière résolution en date sur cette question, à savoir la résolution 69/5, adoptée le 28 octobre 2014, et exhortons la communauté internationale à s'en tenir à sa position sur le sujet tant que le blocus imposé à Cuba sera maintenu;

5. Réaffirmons que ce blocus est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international;

6. Nous déclarons de nouveau profondément préoccupés par le renforcement de la dimension extraterritoriale du blocus ainsi que par la traque accrue des opérations financières internationales de Cuba, contre la volonté politique de la communauté internationale, et les dénonçons;

7. Prions le Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'appliquer les résolutions adoptées au fil des ans par l'Assemblée générale des Nations Unies et, en réponse aux nombreux appels que lui ont adressés les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui est contraire au droit international, porte gravement atteinte, et de manière injustifiable, au bien-être du peuple cubain et nuit à la paix et à la coexistence entre les pays du continent américain.

Déclaration spéciale n° 8 : appui à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015 :

1. Réaffirmons que nous condamnons sans réserve tout acte de terrorisme comme étant criminel et injustifiable et réaffirmons notre volonté de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris lorsque des États sont directement ou indirectement impliqués, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies, du droit international, des normes internationales de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment en renforçant et en consolidant à cette fin nos législations nationales, en tant que de besoin, et en encourageant une coopération internationale active et efficace afin de prévenir, d'élucider, de réprimer et de combattre toute manifestation de ce fléau. De même, nous nous engageons à prendre des mesures rapides et efficaces pour prévenir, sanctionner et combattre le financement et la préparation de tout acte terroriste et à refuser tout refuge aux instigateurs, bailleurs de fonds et auteurs d'activités terroristes ou aux personnes qui encouragent ces activités ou y participent, conformément au cadre juridique international, y compris aux conventions internationales pertinentes et aux résolutions de l'ONU adoptées à cet égard;

2. Réaffirmons notre attachement à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée en septembre 2006, telle que révisée en 2008, 2010, 2012 et

2014, et réaffirmons notre ferme volonté d'appliquer les principes qui y sont énoncés, de prendre toutes les mesures qui y sont proposées, car il s'agit du moyen le plus efficace de mettre fin à la menace que représente le terrorisme et de veiller au strict respect de l'état de droit et des droits de l'homme; saluons également les travaux réalisés par l'équipe du Secrétaire général des Nations Unies et souhaitons vivement que la stratégie susmentionnée reste valide et soit régulièrement révisée;

3. Soulignons de nouveau que ceux qui commettent des actes de terrorisme ne doivent pas rester impunis et réaffirmons le droit légitime des États de poursuivre et de condamner les auteurs de tels actes conformément à leur législation nationale; exhortons tous les États à coopérer pleinement dans la lutte contre le terrorisme dans le respect du droit international, en particulier les États dont le territoire et les citoyens sont la cible d'attentats terroristes qui causent la mort d'innocents, font des blessés et infligent des souffrances aux familles des victimes, en empêchant l'organisation, l'instigation ou le financement de ces actes contre d'autres États par des organisations installées sur leur territoire, afin de repérer, d'appréhender, de refuser d'abriter et de traduire en justice, par application du principe *aut dedere aut judicare* et de leur propre législation nationale, quiconque encourage ou facilite le financement, la planification, la préparation ou la commission d'actes de terrorisme, accorde l'asile à de tels individus, ou participe ou tente de participer à de tels actes;

4. Rejetons à nouveau l'établissement unilatéral de listes noires accusant des États de soutenir ou de commanditer le terrorisme, ce qui va à l'encontre du droit international. À cet égard, nous réaffirmons le communiqué spécial de la CELAC, en date du 7 mai 2014, qui rejette l'inscription de Cuba sur la liste dite des États finançant le terrorisme international, tenue par le Département d'État des États-Unis;

5. Exhortons tous les États à veiller, conformément au droit international, à ce que le statut de réfugié ou de réfugié politique ne soit pas utilisé à des fins illicites par les bailleurs de fonds, auteurs, organisateurs ou commanditaires d'actes de terrorisme ou par des organisations servant de façade à des groupes terroristes;

6. Condamnons le fait que le responsable de l'attentat terroriste commis en octobre 1976 contre un avion de la compagnie Cubana de Aviación, qui a provoqué la mort de 73 civils innocents, n'a pas été poursuivi du chef de terrorisme, et soutenons les démarches entreprises pour obtenir son extradition ou sa poursuite en justice;

7. Réaffirmons que l'extradition est un outil essentiel dans la lutte contre le terrorisme et exhortons les États saisis de demandes d'extradition de terroristes par des États membres de la CELAC à dûment les instruire dans le strict respect des textes juridiques applicables;

8. Invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité d'adhérer d'urgence à l'ensemble des conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme, afin de s'acquitter des obligations qui en découlent, ainsi qu'à l'ensemble des accords internationaux qui leur font obligation de prêter une assistance dans les domaines de la police, des renseignements financiers et de la justice, et de juger et punir en toute célérité et selon les voies appropriées, dans le strict respect du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que de leur législation nationale, les organisateurs, les planificateurs, les bailleurs de fonds, les commanditaires, les

complices et les auteurs d'actes de terrorisme, qu'ils visent des personnes, des moyens publics ou privés de transport de passagers ou de marchandises, des personnes jouissant d'une protection internationale, des représentations diplomatiques, des installations touristiques ou d'autres infrastructures publiques ou privées;

9. Continuerons d'œuvrer à l'adoption des mesures nécessaires et appropriées, dans le respect de nos obligations respectives découlant du droit international, afin de réprimer, en vertu de la loi, l'incitation à commettre des actes de terrorisme et de prévenir les agissements de ce type;

10. Demandons aux États de coopérer, au sein de l'ONU, pour arrêter la version définitive du projet d'accord relatif à une convention générale sur la lutte contre le terrorisme international, afin d'en faire un instrument efficace de lutte antiterroriste;

11. Réitérons notre profonde solidarité avec les victimes d'actes de terrorisme et leur famille, souhaitons qu'elles reçoivent l'appui dont elles ont besoin, notons avec satisfaction l'occasion qui est offerte au Secrétaire général des Nations Unies de donner suite au premier Colloque international des Nations Unies sur le soutien aux victimes du terrorisme, tenu en 2008, et nous félicitons de la création récente d'un mécanisme pratique d'aide internationale aux victimes dans le cadre de l'ONU.

Déclaration spéciale n° 9 : le rôle de l'éducation dans le développement durable

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Conscients que l'éducation gratuite, de qualité et accessible à tous constitue un élément essentiel pour assurer le développement durable de nos pays,

Considérant que l'éducation est un instrument fondamental pour promouvoir une culture de paix, renforcer la démocratie, contribuer à une société plus juste et solidaire et relever les défis que représentent l'élimination de la pauvreté, l'adoption de modes de consommation et de production plus durables et l'abolition des pratiques discriminatoires, telles que le racisme, le sexisme et l'exclusion,

Réitérant les engagements pris en matière d'éducation dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Réaffirmant que l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux est une condition préalable à la réalisation du développement durable, à l'élimination de la pauvreté, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et au développement humain, ainsi qu'à l'accomplissement des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire et le Programme d'action de Beijing, et à la pleine participation des hommes et des femmes, en particulier des jeunes,

Mettant l'accent sur la nécessité de faire en sorte que les personnes handicapées, les populations autochtones, les communautés locales, les minorités

ethniques, les personnes vivant en milieu rural et les migrants jouissent pleinement de l'égalité d'accès à l'éducation,

Soulignant qu'il importe de renforcer la coopération internationale afin d'améliorer l'accès à l'éducation, notamment en mettant en place des infrastructures dans ce secteur et en renforçant celles qui existent, ainsi qu'en investissant davantage dans l'éducation, la recherche et l'innovation, en particulier pour améliorer la qualité de l'enseignement pour tous dans les pays en développement et en favorisant les partenariats et les échanges éducatifs au niveau international, notamment l'octroi de bourses, qui contribuent à la réalisation des objectifs internationaux en matière d'éducation,

Accueillant avec satisfaction la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable, tenue à Aichi-Nagoya (Japon) du 10 au 12 novembre 2014, et la déclaration qui en est issue, ainsi que les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa cent quatre-vingt-quinzième session, organisée à Paris du 15 au 30 octobre 2014, notamment la décision 195 EX/6 intitulée « L'éducation au-delà de 2015 »,

Convenons :

1. De promouvoir l'éducation gratuite, de qualité et accessible à tous pour assurer le développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes, et pour intégrer plus activement la composante développement durable dans l'éducation au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable;

2. De promouvoir et d'appuyer les initiatives visant à renforcer le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur dans les pays de la région, afin qu'ils progressent dans la recherche et l'innovation au service du développement durable, y compris dans le domaine de l'éducation, et mettent sur pied des programmes novateurs de qualité, notamment des formations portant sur la création et la gestion d'entreprises, la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, ainsi que de nouvelles formes sociales d'entreprises, comme des associations sociales d'entreprises collectives, des petites et moyennes entreprises, des coopératives fondées sur la viabilité sociale et environnementale, et des formations professionnelles, techniques et continues, de manière à remédier aux déficits de compétences et à progresser ainsi vers la réalisation des objectifs nationaux en matière de développement durable;

3. De souligner le rôle que joue l'éducation dans le développement durable lors de l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 et de la réalisation de ses objectifs;

4. De saluer le fait que le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ait pris en compte les questions ayant trait au rôle de l'éducation dans le développement durable dans son rapport, qui servira de base principale lors de l'intégration de ces questions au programme de développement pour l'après-2015, le but étant de garantir un accès équitable à l'éducation à tous les niveaux, en particulier aux groupes vulnérables, notamment les populations autochtones, les minorités ethniques, les personnes handicapées, les personnes vivant en milieu rural et les migrants;

5. De promouvoir des programmes qui renforcent l'enseignement des trois dimensions du développement durable au moyen de techniques pédagogiques favorisant l'apprentissage participatif, l'esprit critique, le raisonnement logique, la créativité et la formation de citoyens actifs, éthiques, généreux, tolérants, ouverts et respectueux de la loi, afin de faire de l'école une communauté porteuse de valeurs positives;

6. De promouvoir l'élaboration de stratégies éducatives innovantes qui soient adaptées aux exigences et besoins nouveaux de nos pays, et comportent des éléments éthiques et ethniques, afin de contribuer à la formation de jeunes respectueux du dialogue, des droits de l'homme, des cultures, de la diversité, de la démocratie, de l'interculturalité et du développement durable;

7. De souligner le fait que l'éducation dans le domaine du développement durable devrait tenir pleinement compte des différents contextes aux niveaux local, régional, national et mondial, et de la contribution de la culture dans ce domaine, ainsi que de la nécessité de créer une culture de paix et de non-violence, de respecter et favoriser la diversité culturelle, les connaissances locales et traditionnelles, les langues ancestrales, la sagesse et les pratiques autochtones, et de promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes, la démocratie et la justice sociale;

8. De renforcer la coopération Sud-Sud, qui s'inscrit dans le prolongement de la coopération Nord-Nord, afin de promouvoir le droit à une éducation de qualité à tous les niveaux dans nos pays, d'ouvrir de nouvelles perspectives et de parvenir, de manière durable, à avoir le plus grand impact possible sur la vie des citoyens issus des couches les plus vulnérables de la société;

9. D'encourager les échanges et les partenariats internationaux portant sur le thème de l'éducation, y compris, en particulier, l'octroi de bourses pour contribuer à la réalisation des objectifs internationaux en matière d'éducation;

10. De nous joindre aux efforts déployés par l'UNESCO en vue de promouvoir l'éducation dans le domaine du développement durable comme outil essentiel lors de l'élaboration du nouveau programme de développement pour l'après-2015.

Déclaration spéciale n° 10 : problème mondial de la drogue

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Réaffirmant l'engagement que nous avons pris dans la Déclaration de Santiago issue du premier Sommet de la CELAC, tenu à Santiago (Chili) les 27 et 28 janvier 2013, dans laquelle nous appuyons, aux paragraphes 28 et 29, le débat sur les résultats et les limitations des mesures actuellement prises pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Ayant à l'esprit la déclaration spéciale issue du deuxième Sommet de la CELAC, tenu à La Havane les 28 et 29 janvier 2014, dans laquelle nous avons souligné la nécessité d'adopter une démarche globale, multidisciplinaire et équilibrée pour faire face à ce problème,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération régionale, comme indiqué dans le communiqué issu de la première réunion ministérielle sur le problème mondial de la drogue que la CELAC a organisée à La Antigua (Guatemala) les 13 et 14 mai 2014,

Considérant que ce problème a des incidences au niveau de la santé publique, de la sécurité et du bien-être des citoyens, en particulier des enfants et des adolescents, qu'il compromet l'état de droit, les institutions démocratiques et la stabilité politique, et entrave le développement et qu'il convient donc de le combattre, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, en adoptant une démarche globale, équilibrée et multidisciplinaire fondée sur le strict respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et sur des politiques et mesures axées sur le bien-être et la santé des individus, en application des trois conventions des Nations Unies sur les drogues, notamment la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la déclaration politique de 2009,

1. Soulignons qu'il importe de protéger le bien-être, la qualité de vie et le respect des droits de l'homme, et de placer l'être humain au centre des politiques de lutte contre la drogue, et qu'il faut promouvoir l'adoption de mesures administratives et législatives dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'intégration sociale en vue de prévenir l'abus des drogues, des substances psychotropes et des nouvelles substances psychoactives en adoptant une démarche renforcée, équilibrée, globale et multidisciplinaire qui permette de réduire l'offre et la demande et d'atténuer les conséquences néfastes de ce phénomène sur les plans économique et social;

2. Réaffirmons que la lutte contre le problème mondial de la drogue constitue une responsabilité commune et partagée nécessitant une coopération internationale efficace, ainsi que des stratégies et politiques globales, équilibrées et multidisciplinaires visant à réduire l'offre et la demande, conformément à la législation des États, aux trois conventions des Nations Unies sur les drogues et aux autres instruments internationaux pertinents, dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier de la souveraineté nationale et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États;

3. Considérons que les mesures visant à réduire la demande doivent être fondées sur une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes, respecter strictement les droits de l'homme des groupes vulnérables, et que, lors de leur élaboration et leur application, il faut mettre l'accent sur l'égalité des sexes, les groupes vulnérables, la santé publique et la prévention de la violence et des crimes, ainsi que sur la nécessité d'élaborer, de renforcer et d'appliquer, en tenant compte de la situation propre à chaque pays, des stratégies qui privilégient la prévention, le traitement, la désintoxication et la réinsertion sociale, et sur la réduction des violences liées à ce problème, le but étant de consolider le tissu social et d'améliorer le bien-être des citoyens;

4. Encourageons les États membres, dans le cadre de leur législation nationale, à œuvrer de concert avec la société civile, les milieux universitaires et les parties prenantes concernées afin de contribuer à l'action menée par les États pour lutter contre le problème mondial de la drogue;

5. Soulignons qu'il importe de renforcer, dans le cadre de nos politiques nationales, le développement économique local en mettant sur pied des programmes pour le développement durable, alternatif et global, y compris, si nécessaire, des programmes de caractère préventif, en vue de contrecarrer les conséquences néfastes du problème mondial de la drogue;

6. Engageons la communauté internationale à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, pour faire face conjointement à ce problème en favorisant et en encourageant l'adoption de mesures globales, conformément aux engagements internationaux auxquels les États ont souscrit et soulignons qu'il importe que les États membres mènent un vaste débat, ouvert et transparent, reposant sur des éléments scientifiques et tenant compte des cultures ancestrales,

7. Rappelons enfin le communiqué de la première réunion ministérielle sur les drogues et encourageons les États membres de la CELAC à participer activement aux travaux des instances internationales, en particulier à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue, qui se tiendra à New York en 2016, afin de contribuer à l'examen des progrès accomplis, des résultats obtenus et des difficultés à surmonter dans ce domaine dans le cadre d'un débat global, transparent et ouvert à tous.

Déclaration spéciale n° 11 : transparence et lutte contre la corruption

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Conscients que l'une des priorités des États membres de la CELAC consiste à prévenir et à combattre la corruption et qu'il importe de créer des synergies entre les tribunes et instruments internationaux portant sur cette question,

Tenant compte des conclusions des première et deuxième réunions des ministres et des hauts responsables chargés de prévenir et de combattre la corruption, dans lesquelles sont réaffirmés les engagements qui ont été pris d'élaborer des mesures et de les coordonner au niveau régional pour créer une nouvelle culture de la transparence et assurer la participation des citoyens,

Acceptant la responsabilité de promouvoir une culture de la transparence et d'assurer la participation des citoyens en mettant en place de nouveaux mécanismes,

Défendant les valeurs d'éthique et le libre accès à l'information dans l'engagement que nous avons pris envers nos citoyens d'améliorer les services, de gérer les ressources publiques, de promouvoir l'innovation et de créer des communautés plus sûres,

Décidons :

1. De réaffirmer l'importance de la transparence dans la gestion publique et de la participation des citoyens pour garantir une plus grande prospérité, un développement profitant à tous et le bien-être des populations dans les pays de la région;

2. D'encourager l'adoption de mesures et de pratiques optimales ainsi que l'acquisition d'expériences en vue de prévenir et de combattre la corruption,

lesquelles doivent être fondées sur la participation des citoyens, le contrôle social, la transparence, l'obligation de rendre des comptes, l'éthique et l'intégrité publique, et d'ouvrir l'accès à l'information et renforcer la transparence afin de promouvoir et garantir une gestion des affaires publiques efficace, participative et démocratique au sein de la CELAC;

3. De promouvoir et mettre en place des mécanismes de coordination entre les institutions et les organes de supervision afin de prévenir et combattre la corruption dans les États membres et de recouvrer les avoirs obtenus par les auteurs de ce crime, conformément à la législation interne;

4. De promouvoir des politiques gouvernementales et des mécanismes propres à assurer la transparence des pouvoirs publics, qui se fondent sur le libre accès des citoyens à l'information et garantisse l'obligation de rendre des comptes et une gestion des affaires publiques participative et démocratique, grâce au renforcement des procédures et dispositifs favorisant la participation des citoyens, de la société civile, du secteur privé et des institutions publiques aux décisions gouvernementales, selon qu'il convient;

5. De favoriser la mise en œuvre efficace des instruments internationaux visant à prévenir et combattre la corruption dans nos pays, en particulier la Convention des Nations Unies contre la corruption;

6. De promouvoir les échanges de bonnes pratiques et les activités d'assistance technique entre les pays membres de la CELAC, en vue de renforcer les plateformes technologiques qui facilitent la participation des citoyens et améliorent l'accès à l'information et la transparence, et de mettre en commun les données d'expérience, les informations et les ressources techniques;

7. De déclarer qu'il importe de disposer de normes et données ouvertes pour promouvoir, conformément à la législation et aux mécanismes nationaux, l'accès de la société civile aux données publiques requises, et pour faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information des gouvernements;

8. De créer, selon les capacités techniques et les infrastructures disponibles, des espaces en ligne qui soient sûrs et accessibles, par exemple des plateformes pour la prestation de services, la participation du public et l'échange d'informations et d'idées, et d'améliorer ceux qui existent déjà, et de tenir également compte du fait que l'accès équitable et abordable aux technologies reste limité dans les pays en développement, et qu'il est donc essentiel de réduire le fossé numérique entre les pays pour parvenir à une meilleure connectivité mobile;

9. De déclarer que, pour améliorer l'accès aux technologies, il faudra donner aux gouvernements et aux citoyens les moyens de les utiliser et, en conséquence, d'aider les gouvernements et les citoyens à mettre au point des technologies innovantes, en réaffirmant que les technologies complètent, mais ne remplacent pas, les informations claires, exactes et utiles.

Déclaration spéciale n° 12 : candidature de Trinité-et-Tobago pour accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes

Sachant que le Traité sur le commerce des armes a été conclu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 2 avril 2012, et adopté à la

majorité des États à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et que le Traité a été ouvert à la signature le 3 juin 2013,

Soulignant le souhait exprimé par Trinité-et-Tobago, lors de la cérémonie de signature du Traité sur le commerce des armes au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 3 juin 2013, d'accueillir le secrétariat du Traité,

Considérant que le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014,

Nous nous félicitons de la décision prise à la réunion du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue le 22 décembre 2014 à New York, par laquelle le Groupe a officiellement approuvé la candidature de Trinité-et-Tobago pour accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes, preuve de la solidarité et des relations fraternelles qui existent entre les membres du Groupe;

Nous demandons aux pays d'appuyer l'idée qu'il importe de diversifier les lieux d'implantation des organisations internationales en les installant ailleurs qu'en Europe et en Amérique du Nord. Les pays en développement ont fait valoir à l'Organisation des Nations Unies la nécessité d'adhérer au principe d'une répartition géographique équitable lors de l'implantation de grandes organisations internationales, principe qui a été exprimé dans diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. La poursuite de la pratique par laquelle un nombre disproportionné de grandes institutions mondiales ont leur siège dans les pays développés est contraire au principe d'une répartition géographique équitable, et ne tient pas compte de l'importante contribution que les pays en développement ont apportée et continuent d'apporter à la paix et au développement à l'échelle internationale;

Nous saluons le fait que, dans le cadre des préparatifs de la première session de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, Trinité-et-Tobago accueillera la première réunion préparatoire à la première session de la Conférence des États parties, qui se tiendra les 23 et 24 février 2015 à Port of Spain;

Nous apportons de même notre soutien au Gouvernement mexicain, qui a exprimé le souhait d'accueillir la première session de la Conférence des États parties en 2015.

Déclaration spéciale n° 13 : difficultés rencontrées par les pays à revenu intermédiaire de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes : vers une approche axée sur les résultats

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), les 28 et 29 janvier 2015,

Réaffirmant le droit qu'a chaque pays de construire son propre système politique et économique dans la paix et en toute liberté, conformément au mandat souverain émanant de son peuple, et les principes de souplesse et de participation volontaire qui sous-tendent les actions de la CELAC, et dans le cadre du plein exercice de tous les droits de l'homme consacrés dans les divers documents de l'Organisation des Nations Unies,

Conscients que la majorité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a été classée parmi les pays à revenu intermédiaire, ce qui limite donc leur accès à des financements concessionnels,

Rappelant que la classification actuelle des pays à revenu intermédiaire ne prend pas en compte les multiples dimensions du concept intégral de développement ni l'hétérogénéité sociale et territoriale de ce groupe de pays,

Sachant que de graves situations d'inégalité et de pauvreté touchant en particulier les groupes de population les plus vulnérables persistent dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui entrave la réalisation d'un développement durable sans exclusive; qu'au sein d'un même pays, des obstacles structurels multiformes créent des asymétries; et que les taux de chômage et de sous-emploi, en particulier des jeunes, demeurent élevés dans nombre de nos pays,

Conscients que, malgré les progrès notables qu'ils ont accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, les pays à revenu intermédiaire de notre région continuent d'éprouver de graves difficultés à lutter contre la pauvreté sous ses multiples aspects et ont des besoins particuliers en matière de développement, pour lesquels la coopération internationale joue un rôle important, et qu'il importe de ce fait de déterminer, hiérarchiser et mesurer les lacunes structurelles et les inégalités afin de mieux comprendre leurs besoins, en fonction des priorités nationales et des plans nationaux de développement de chaque pays,

Rappelant que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes connaissent une lente reprise économique après la crise financière et économique mondiale qui a eu un impact considérable sur les acquis socioéconomiques obtenus par la région dans la réalisation des objectifs de développement,

Désireux de partager des données d'expérience économiques et financières qui favorisent un dialogue constructif sur les mesures à prendre pour faire face aux effets de la crise financière internationale, en particulier pour appuyer les secteurs les plus vulnérables,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire ont un rôle important à jouer dans le cadre de la coopération pour le développement et qu'il importe de soutenir leur précieuse contribution à la coopération Sud-Sud et triangulaire, conscients qu'il faut constituer des archives des pratiques en matière de coopération Sud-Sud, et réaffirmant que l'appui de la communauté internationale au niveau bilatéral et par l'intermédiaire des divers organismes est toujours nécessaire pour continuer de contribuer au développement durable dans nos pays,

Soulignant aussi qu'il importe que les États coopèrent et travaillent ensemble dans leur intérêt mutuel, en particulier les pays ayant des besoins particuliers, notamment les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement des Caraïbes, qui sont petits, ouverts et vulnérables aux fluctuations des marchés extérieurs, aux fluctuations de l'économie mondiale et aux catastrophes naturelles de plus en plus dévastatrices en raison des effets encore incontrôlables des changements climatiques,

Conscients que cette vulnérabilité est encore aggravée du fait que, outre les effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale, nos pays doivent également faire face à la politique de différenciation ou de reclassement, ce

qui compromet l'accès des pays à revenu intermédiaire au prêt à des conditions de faveur et à l'aide publique au développement,

Soulignant qu'il importe que l'ensemble des pays en développement puisse continuer d'être admis à bénéficier de la coopération internationale, sur les plans bilatéral et multilatéral, dont la coopération du système des Nations Unies,

Soulignant également qu'il faut, en complément des critères existants, trouver de nouveaux paramètres et d'autres méthodes de classement des pays à revenu intermédiaire, qui reflètent plus fidèlement et plus équitablement le niveau de développement, la complexité de chaque pays et la pauvreté dans ses multiples dimensions, y compris, à cet égard, l'analyse de leurs lacunes structurelles,

Réaffirmant notre attachement à la résolution 68/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération pour le développement avec les pays à revenu intermédiaire,

Réaffirmant qu'il faut profondément réformer le système de gouvernance économique internationale pour que celui-ci donne véritablement la parole aux pays en développement et leur assure la participation voulue en leur permettant donc de bénéficier d'une croissance et d'un développement équitables,

1. Accueillons avec satisfaction le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Orientations de Samoa, qui aborde de façon globale l'ensemble des priorités des petits États insulaires en développement, dont bon nombre sont des pays à revenu intermédiaire, lesquelles comprennent une croissance économique soutenue et durable, équitable et partagée assurant un travail décent à tous, la biodiversité et, plus important encore, les moyens de mise en œuvre;

2. Demandons instamment que soient adoptées des mesures conformes à l'appel de la Conférence de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire, tenue à San José du 12 au 14 juin 2013, en vue de promouvoir une position commune concernant le statut des États membres de la CELAC en tant que pays en développement, compte tenu des asymétries existantes, notamment celles qui s'expriment aux niveaux régional, local et territorial, et demandons que soient adoptés de nouveaux critères de mesure qui reflètent l'approche multidimensionnelle du développement;

3. Saluons les progrès accomplis s'agissant des difficultés rencontrées par les pays à revenu intermédiaire dans le cadre du programme économique international et le dialogue mené actuellement avec les diverses institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et encourageons donc les pays concernés par ces questions à poursuivre leur coopération et leur engagement dans le cadre des Nations Unies et d'autres instances internationales;

4. Exhortons les institutions financières internationales à évaluer leurs politiques en matière de différenciation et de reclassement et à octroyer aux petits pays endettés à revenu intermédiaire des prêts à taux préférentiels, afin de permettre le réaménagement de leur dette à long terme et dans des conditions favorables, pendant qu'ils font des progrès sur le plan interne;

5. Réaffirmons qu'il faut que les pays développés honorent leurs engagements en matière de coopération pour le développement, en particulier ceux

qui ont trait à l'aide publique au développement, en fournissant des ressources financières supplémentaires, prévisibles et suffisantes et en adoptant des mesures de coopération efficaces, y compris la coopération triangulaire au service du renforcement des capacités et du transfert de technologie;

6. Saluons la contribution de la coopération internationale pour le développement dont ont bénéficié nos pays, et insistons sur la nécessité de disposer d'indicateurs qui montrent de façon plus précise la situation des pays à revenu intermédiaire et surtout les particularités des petits États insulaires en développement des Caraïbes;

7. Soulignons, dans ce contexte et vu que les critères actuels relatifs au revenu intermédiaire – fondés uniquement sur le revenu par habitant – ne tiennent pas compte de la complexité et de la diversité des réalités de ces pays, qu'il est nécessaire d'examiner les méthodes en vigueur, exhortons à créer une base plus solide pour mesurer les progrès accomplis en matière de développement, telle qu'une méthode permettant de mesurer la pauvreté multidimensionnelle, un mode d'évaluation des lacunes structurelles ou une méthode d'évaluation de l'indice de développement humain, qui sont autant de méthodes complémentaires, et insistons qu'il importe d'appuyer le renforcement des capacités statistiques dans ces pays;

8. Rappelons que les progrès en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été entravés par la lenteur de la reprise après la crise économique et financière ainsi que par les difficultés complexes rencontrées en matière de promotion de l'égalité et de sécurité publique, les effets néfastes des changements climatiques et un accès insuffisant au financement des mesures d'atténuation et d'adaptation et à l'aide publique au développement que les pays développés, entre autres, s'étaient engagés à fournir;

9. Demandons au système des Nations Unies en général et au Programme des Nations Unies pour le développement en particulier, compte tenu de leur présence dans le monde entier et du rôle que ce dernier est appelé à jouer dans le programme de développement pour l'après-2015, d'améliorer leurs mécanismes institutionnels et financiers pour faire face aux problèmes rencontrés par les pays à revenu intermédiaire, en tenant compte des besoins de développement propres à ces pays et des effets que leur niveau de développement a sur leur capacité à participer à la coopération Sud-Sud;

10. Appelons à une coopération pour le développement efficace s'agissant des pays classés comme pays à revenu intermédiaire, qui se fonde sur la situation particulière de chaque pays et sur leurs capacités respectives sur les plans sectoriel et régional, par exemple par le biais de mécanismes de financement novateurs, de prêts à des conditions de faveur, de la coopération technique ou de l'octroi de concessions, s'il y a lieu, ainsi que par la fourniture de l'aide publique bilatérale au développement aux pays qui en ont encore besoin, et plus particulièrement aux pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure);

11. Exprimons notre profond intérêt pour la mise en place d'un véritable partenariat mondial pour le développement fondé sur le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement et le document final de Rio +20, qui intègrent tous les sujets du programme de développement qui seront mis en avant par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance de la réunion

préparatoire de la CELAC qui se tiendra en mars 2015 à Santiago du Chili, dont l'objectif est de contribuer à la dimension régionale du processus;

12. Renouvelons notre engagement constant d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'intensifier nos efforts communs dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et du processus préparatoire à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba en juillet 2015. Nous réaffirmons notre volonté de continuer d'encourager la mise en place d'un plan d'action global en faveur de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'établir un lien entre ses objectifs et les accords qui seront conclus dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

Déclaration spéciale n° 14 : le programme de développement pour l'après-2015

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), les 28 et 29 janvier 2015,

Conscients des progrès importants réalisés par la communauté internationale en vue d'élaborer le programme de développement pour l'après-2015 et considérant qu'il importe de mettre en place un mécanisme intergouvernemental ambitieux, global, participatif, ouvert et transparent, qui soit laissé à l'initiative des États membres et qui ait la capacité de s'adapter aux différents modèles et conceptions du développement de nos pays et leurs peuples,

Réaffirmant le rôle central que jouent les États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau cadre de développement et soulignant qu'il importe de mener une action intergouvernementale vigoureuse et globale en vue de mettre en place un programme de développement pour l'après-2015 qui soit porteur de changement et universellement applicable, de façon à surmonter les écarts de développement,

Réaffirmant notre volonté de concourir activement et de manière constructive aux phases suivantes du processus d'élaboration et d'adoption du programme et conscients de l'importance que revêt ce forum régional s'agissant de stimuler l'action intergouvernementale en vue de promouvoir la coordination des activités à ces fins,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel il est reconnu que l'élimination de la pauvreté est la plus grande difficulté à laquelle se heurte le monde aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable,

Considérant que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions, et notant que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable,

Considérant que, dans la résolution 68/309 qu'elle a adoptée récemment, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que c'est principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les

objectifs de développement durable, y compris ses moyens de mise en œuvre et les réserves y afférentes, que ces objectifs seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seront aussi examinées lors des négociations intergouvernementales,

Considérant que l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 doit se fonder sur une conception intégrée et équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

Soulignant que les moyens de mise en œuvre, notamment les résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et ceux figurant dans le document final adopté par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, sont des préalables indispensables pour assurer la viabilité et le succès de la mise en œuvre de ce programme,

Considérant qu'il faut tenir compte, dans le contexte international, de la diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable, des différents stades de développement, priorités, circonstances et capacités des pays en développement ainsi que de la nature multidimensionnelle de la pauvreté,

Considérant qu'il faudra, dans le cadre des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015, veiller au respect et à l'application de l'ensemble des principes de Rio, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées, ainsi qu'il ressort du principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et le droit au développement des pays de façon à assurer le développement durable dans tous les pays en développement,

Considérant que le financement du développement est indispensable à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et que, à cet égard, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et la réunion régionale préparatoire sur le financement du développement, qui se tiendra les 12 et 13 mars 2015 au siège de la CEPALC à Santiago, sont appelées à jouer un rôle central dans le programme de développement pour l'après-2015, d'autres apports, notamment le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, devant en outre être pris en compte,

Sommes convenus :

1. D'intensifier nos efforts pour parvenir à un consensus lors des prochaines phases du processus d'élaboration et d'exécution du programme de développement pour l'après-2015, y compris les résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et de la réunion régionale préparatoire sur le financement du développement, qui se tiendra les 12 et 13 mars 2015 au siège de la CEPALC à Santiago, en vue de déterminer et de promouvoir des domaines prioritaires pour la région et, partant, de forger un véritable partenariat mondial en faveur du développement;

2. De promouvoir la mise en place d'un programme de développement pour l'après-2015 qui tienne compte des problèmes de développement durable propres aux pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire et les petits

États insulaires en développement, compte tenu de la diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois aspects et de la nécessité de modifier les modes de consommation et de production non viables, les pays développés prenant l'initiative, compte tenu des principes de la Déclaration de Rio, en particulier du principe 7, relatif aux responsabilités communes mais différenciées et aux capacités respectives des pays;

3. De favoriser la création de synergies entre la mise en place du programme de développement pour l'après-2015 et les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en mettant l'accent sur la nécessité de s'entendre sur des moyens de mise en œuvre pertinents et prévisibles;

4. De continuer de promouvoir la mise en place d'un plan d'action global des Nations Unies pour la coopération avec les pays à revenu intermédiaire en fonction de leurs caractéristiques, besoins particuliers et rôle dans le système de coopération pour le développement, et de coordonner les efforts des représentations des États membres de la CELAC auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de réaliser cet objectif, dans le respect du droit international et de ses principes;

5. De tirer parti des initiatives en cours visant à définir des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable qui viennent compléter le produit intérieur brut et qui favorisent le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement;

6. De réaffirmer la nécessité de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leurs capacités nationales en matière de mesure et de statistiques afin d'assurer un suivi, un contrôle et une évaluation efficaces du programme de développement pour l'après-2015, qui doivent être menés en toute transparence et de manière volontaire et participative, et la pleine utilisation des données statistiques sur le développement durable aux fins de la prise de décisions au niveau national;

7. D'œuvrer de concert pour faire en sorte que les objectifs de développement convenus correspondent à leurs moyens de mise en œuvre afin que les pays en développement bénéficient des conditions nécessaires à leur réalisation, dont l'apport de ressources, le renforcement des capacités et la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies écologiquement viables à des conditions favorables pour nos pays;

8. De reconnaître l'importance et les particularités de la coopération Sud-Sud et de réaffirmer les principes en vertu desquels elle est régie, qui la distinguent d'autres formes de coopération. Dans le même ordre d'idées, nous réaffirmons notre point de vue selon lequel la coopération Sud-Sud est une manifestation concrète de la solidarité entre peuples et pays du Sud, qui vient compléter la coopération Nord-Sud, qui peut contribuer au bien-être national et faciliter la réalisation des objectifs de développement convenus aux niveaux national et international et appuyer la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales de développement;

9. De promouvoir un débat concret et, le cas échéant, la coordination au niveau des représentants des pays membres de la CELAC, qui participeront au débat et aux négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de définir des priorités

régionales et d'échanger leurs impressions avec d'autres espaces de coordination des pays en développement.

Déclaration spéciale n° 15 : mécanismes de gouvernance de l'Internet

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), les 28 et 29 janvier 2015,

Conscients de l'importance de l'Internet en tant que bien public mondial ouvert, qui doit être géré et développé dans l'intérêt public comme un instrument qui contribue fortement à l'avènement d'une société de l'information et du savoir,

Conscients que la gestion internationale de l'Internet devrait s'exercer de manière multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, et qu'elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme;

Réaffirmant la nécessité de progresser dans la mise en place de cadres de gouvernance de l'Internet aux niveaux régional et national, sur la base du droit international et dans le respect des droits de l'homme, des principes de la démocratie, de l'intégration sociale, de la paix, de la coopération et de l'intégration régionales, de la participation et du multilatéralisme, qui garantissent la non-ingérence et le respect de la souveraineté des États, ainsi que le droit de toute personne à la vie privée, de façon à assurer une gouvernance de l'Internet qui soit démocratique, multipartite et sans exclusive et où les intérêts de tous les États sont représentés, quel que soit leur stade de développement,

Convaincus de la nécessité de garantir la stabilité et la sécurité de l'Internet, ainsi que la légitimité de sa gouvernance, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes, pays développés comme pays en développement, dans l'exercice de leurs responsabilités et rôles respectifs,

Rappelant l'importance stratégique que revêt la participation active des États et des gouvernements, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé des pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux mécanismes régionaux et mondiaux de gouvernance de l'Internet,

Soulignant que le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression et d'opinion sont consacrés par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Réaffirmant notre attachement aux dispositions de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que l'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible, et que, dans l'exercice de ses droits et la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique, ces droits et libertés ne pouvant en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies, et qu'ainsi,

nous favoriserons une société de l'information dans laquelle la dignité humaine est respectée,

Réaffirmant que les droits dont toute personne jouit hors ligne devraient être protégés lorsque celle-ci est en ligne, tel qu'il a été défini dans les résolutions 20/8 et 26/13 du Conseil des droits de l'homme, en date respectivement de juillet 2012 et de juin 2014,

Soulignant l'importance de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, qui figure dans la résolution 68/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 18 décembre 2013,

Partant du concept de l'UNESCO en matière d'accès à l'Internet dans l'approche multipartite, qui préconise l'accès au Web de manière ouverte, abordable et participative, étant donné que ces mêmes principes sont consacrés dans l'esprit de l'universalisation de l'éducation, l'intégration sociale, l'égalité des sexes, le multilinguisme et l'interculturalité dans le cyberspace, l'accès à l'information et au savoir, la pensée éthique et la liberté de la presse,

Conscients de l'importance primordiale que revêt le principe de neutralité du Web, fondement d'un accès pour tous, à un coût abordable, sans restriction et sur un pied d'égalité, à l'Internet et à certains contenus qu'il véhicule,

Conscients de l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications, notamment du matériel informatique et des logiciels gratuits, pour le développement humain, social, culturel, scientifique et technologique, dans le respect de la réglementation en vigueur dans chaque pays,

Sachant que les technologies numériques, en particulier les logiciels, sont une représentation vivante et dynamique des processus mis en œuvre par les secteurs public et privé et qu'elles constituent par conséquent une forme de savoir capable d'orienter sans cesse les changements voulus pour assurer une évolution constante de nos États et sociétés,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir le développement numérique et la souveraineté numérique pour favoriser les progrès sociaux, économiques et culturels des nations, dans le respect total des droits de l'homme,

Considérant que les cybermenaces et cyberattaques constituent une violation des principes du droit international, ce qui en fait une menace contre la paix et la stabilité des pays et des régions,

Constatant avec satisfaction que la région est en mesure de devenir une nouvelle « région de réseaux du savoir », dans laquelle les domaines social, culturel, politique et économique de nos pays peuvent être dynamisés grâce aux réseaux qui apportent des connaissances d'une grande valeur ajoutée à ces processus et à cette dynamique sociale,

Avons décidé :

1. De promouvoir, défendre et respecter tous les droits de l'homme pour tous, notamment le droit au développement dans le contexte de l'Internet;
2. De condamner fermement les actes d'espionnage et de surveillance sans discrimination à grande échelle au niveau mondial commis par des États et des acteurs non étatiques, en exigeant que les règles du droit international soient

absolument observées, en ce qui concerne le respect de la souveraineté des États et des droits de l'homme, en particulier de la vie privée;

3. De promouvoir des mesures et des stratégies visant à renforcer la cybersécurité et à prévenir la cybercriminalité et, en particulier, mettre en place des mécanismes pour éliminer la cyberguerre et faire de l'Internet un espace de paix;

4. De réaffirmer que l'Internet et les technologies de l'information et des communications doivent être utilisés dans le strict respect des principes du droit international, en particulier le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures;

5. D'approfondir la sensibilisation à l'Internet et sa promotion comme un bien public dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, en tant que mécanisme visant à appuyer et à accélérer les progrès accomplis concernant les aspects fondamentaux des objectifs de développement durable ayant pour objectif de parvenir à une société démocratique et au développement durable;

6. De prendre part au processus de réexamen des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information dix ans après, que l'Assemblée générale des Nations Unies mènera en 2015;

7. De défendre, protéger et garantir la neutralité du Web, en tant que pilier de la gouvernance de l'Internet, de sorte que les flux de trafic sur Internet circulent sans distinction ni priorité en matière de contenu, d'origine, de destination, de service, de terminal et d'application;

8. De favoriser l'adoption de normes d'interopérabilité du matériel et du logiciel, y compris ceux d'utilisation libre, dans le secteur privé comme dans les établissements publics scientifiques, d'enseignement et de recherche, en encourageant l'innovation, le libre accès aux connaissances et l'utilisation et la réutilisation des données en libre accès, dans le respect des règles en vigueur dans chaque pays;

9. De progresser dans l'élaboration de plans en vue de renforcer l'infrastructure des communications dans le cadre d'une stratégie visant à promouvoir le développement numérique dans la région, à mettre en place des plans d'investissement dans le secteur de la construction, la gestion efficace du spectre des radiofréquences, la création de points d'échange Internet, la densification des infrastructures et la construction de centres de données aux niveaux national, régional et mondial, et à maintenir le caractère public de l'infrastructure de communications;

10. De promouvoir le renforcement des réseaux régionaux du savoir qui dynamisent et engendrent de la valeur ajoutée dans les domaines social, culturel, politique et économique de nos sociétés dans tous les États membres de la CELAC qui aspirent à faire de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes une région de réseaux du savoir;

11. De demander à la communauté internationale de promouvoir le transfert de technologie et de connaissances à des conditions favorables pour les pays en développement, y compris des clauses et conditions préférentielles, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications, d'adopter des politiques et des programmes dans le but d'aider les pays en développement à

tirer parti de la technologie dans leur action en faveur du développement, notamment par la coopération technique et le renforcement des capacités scientifiques et techniques dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique et les écarts de développement.

Déclaration spéciale n° 16 : la nécessité urgente d'un monde exempt d'armes nucléaires

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015 :

1. Sommes fiers d'avoir proclamé officiellement les États d'Amérique latine et des Caraïbes « Zone de paix » à l'occasion du deuxième Sommet de la CELAC, tenu à La Havane le 29 janvier 2014;

2. Soulignons l'importance du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et de son protocole, qui ont permis d'établir la première zone fortement peuplée exempte d'armes nucléaires de la planète, ainsi que la contribution que ces textes apportent à la paix et à la sécurité internationales. Nous maintenons notre soutien sans réserve aux travaux de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) et, à cet égard, nous réaffirmons l'importance de la collaboration et de la coopération entre la CELAC et cet organisme spécialisé régional pour ce qui est de concerter des positions communes et des activités conjointes en matière de désarmement nucléaire;

3. Exprimons à nouveau notre vive préoccupation face à la menace que représente pour l'humanité la persistance des armes nucléaires et l'éventualité ou la menace de leur emploi;

4. Réaffirmons notre ferme conviction et notre engagement infaillible à continuer de promouvoir le désarmement nucléaire complet et vérifiable, qui est un objectif prioritaire de la Communauté, ainsi que l'urgente nécessité de parvenir à éliminer totalement les armes nucléaires. Nous sommes convaincus que les seules garanties effectives contre l'emploi et la menace de l'emploi des armes nucléaires sont l'élimination et l'interdiction complètes de ces armes;

5. Réitérons notre décision de nous associer aux efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à la négociation d'un instrument universel juridiquement contraignant qui interdise la possession, la mise au point, l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, et qui prévoient la destruction contrôlée de ces armes, contribuant ainsi au désarmement général et complet et au renforcement de la confiance entre les nations;

6. Soulignons que l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies, un crime contre l'humanité, et aussi une violation du droit international et plus particulièrement du droit international humanitaire, et rappelons à cet égard que, dans son avis consultatif de 1996, la Cour internationale de Justice s'est prononcée à l'unanimité pour des négociations en vue de l'élimination des armes nucléaires;

7. Réaffirmons une fois encore les dispositions de la résolution consacrée à la nécessité urgente de parvenir à un désarmement nucléaire général et complet (CG/Res.563) et au Programme stratégique de l'OPANAL, tous deux adoptés par les 33 États membres à la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'OPANAL, qui s'est tenue le 22 août 2013 à Buenos Aires, en Argentine;

8. Soulignons à cet égard la nécessité de faire progresser l'élaboration du Plan stratégique correspondant de l'OPANAL, tâche essentielle dont doivent encore s'acquitter la Conférence générale et d'autres organes de l'Organisme, et de promouvoir et coordonner le travail de la CELAC et de l'OPANAL en faveur du désarmement nucléaire;

9. Estimons qu'il est dans l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires, dont font partie tous les États membres de la CELAC, que les États dotés d'armes nucléaires fournissent des garanties formelles et juridiquement contraignantes par lesquelles ils s'engagent à ne pas employer ni menacer d'employer ces armes. Nous appelons à engager des négociations en vue de l'adoption, aussitôt que possible, d'un instrument universel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité;

10. Renouvelons notre appel à tous les États, en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils suppriment les armes nucléaires de leurs doctrines, de leurs politiques de sécurité et de leurs stratégies et politiques militaires conformément aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), aux engagements pris à la Conférence d'examen du TNP et aux déclarations faites au niveau national. De même, nous exhortons les pays qui sont associés à des politiques de dissuasion nucléaires dans le cadre d'alliances militaires fondées sur l'armement nucléaire à prendre des mesures qui leur permettront de ne plus compter sur les armes nucléaires d'autres États, conformément aux objectifs de la Charte des Nations Unies et à leurs obligations au regard du TNP;

11. Exprimons notre vive préoccupation quant à l'ampleur considérable des conséquences humanitaires et aux répercussions planétaires de toute explosion nucléaire accidentelle ou délibérée;

12. Félicitons l'Autriche d'avoir accueilli la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires en décembre 2014, à Vienne, et le Mexique d'avoir organisé la précédente conférence internationale sur ce sujet en février 2014, à Nayarit. Les témoignages de survivants, les faits et les données scientifiques le démontrent : les armes nucléaires constituent une menace grave pour la sécurité, le développement des peuples et la civilisation en général. Conformément à nos déclarations, nous réaffirmons à cet égard notre soutien total à l'appel lancé à Vienne et à Nayarit en vue d'initier un processus de négociation diplomatique sur un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires;

13. Soulignons qu'il importe que les États membres de la CELAC participent activement à la formulation de propositions concrètes préparant le désarmement nucléaire général et complet dans le cadre d'un calendrier vérifiable, irréversible et précis convenu entre toutes les parties;

14. Nous engageons à entreprendre des négociations au plus haut niveau politique afin d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires par le biais d'un instrument juridiquement contraignant. Nous saluons ainsi la proposition visant à adopter un instrument juridiquement contraignant sur le désarmement nucléaire faite

par Cuba à l'occasion de la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenue à Vienne les 8 et 9 décembre 2014, et approuvons l'Engagement de l'Autriche qui a été annoncé à l'issue de la Conférence;

15. Presque 70 ans après les attaques nucléaires contre Hiroshima et Nagasaki, la Communauté demande que les armes nucléaires cessent d'être utilisées par quiconque, quelles que soient les circonstances;

16. Maintenons notre position ferme en faveur de la mise en place complète des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que sont le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, loin de toute discrimination et de toute politique des deux poids, deux mesures, et réaffirmons notre vive préoccupation quant à l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire alors que les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le principe inaliénable de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ont été établis;

17. Réaffirmons l'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires – et soulignons qu'il doit être universel;

18. Réaffirmons le droit inaliénable des États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier, II, III et IV du TNP. Nous confirmons l'engagement de toutes les Parties au Traité à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

19. Soulignons le droit souverain des États à gérer leurs sources d'énergie, notamment nucléaire, à des fins pacifiques;

20. Demandons instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter de leurs engagements énoncés à l'article VI du TNP et de négocier des mesures effectives afin de progresser sur la voie de l'interdiction de l'élimination complète de ces armes;

21. Constatant que certains États dotés d'armes nucléaires continuent à investir lourdement afin de conserver et de moderniser leur arsenal nucléaire, déclarons que le désarmement nucléaire est également un impératif socioéconomique pour la communauté internationale, et les prions instamment d'allouer davantage de ressources à la promotion de la paix et du développement durable, notamment dans les pays les moins avancés;

22. Soulignant que la moitié de la somme investie chaque année dans les arsenaux nucléaires suffirait à atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international en matière de réduction de la pauvreté, notamment ceux du Millénaire, insistons sur le fait qu'un monde sans armes nucléaires constitue non seulement une mesure économique rationnelle mais aussi une action nécessaire pour remédier aux causes profondes de l'instabilité socioéconomique;

23. À cet égard, nous invitons toutes les Parties au TNP à appliquer pleinement et immédiatement les 13 mesures pratiques en vue du désarmement nucléaire définies à la Conférence d'examen du TNP en 2000, ainsi que le Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010; nous rappelons que toutes

les Parties doivent s'acquitter de leur mandat en poursuivant de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, comme elles y sont tenues par l'article VI du TNP;

24. Regrettons que la conférence internationale pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui devait se tenir en 2012, n'ait pas eu lieu, et rappelons que cet engagement est important et fait partie intégrante des engagements pris lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et dans les documents finals des Conférences d'examen du TPN de 2000 et 2010;

25. Restons fermement convaincus que la création d'une telle zone représenterait un progrès considérable sur la voie du processus de paix au Moyen-Orient et demandons instamment que la conférence soit organisée dès que possible, comme les États parties au TNP l'ont décidé en 1995, 2000 et 2010;

26. Soulignons que nous condamnons le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ces activités étant incompatibles avec l'obligation d'adopter des mesures effectives en vue du désarmement nucléaire;

27. Réaffirmons qu'il importe que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur dans les meilleurs délais et prions instamment les États cités à l'annexe II du Traité, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur de l'instrument, d'accélérer le processus de signature ou de ratification;

28. Insistons sur le fait que tous les États doivent s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires, à toute autre explosion nucléaire ou à toute autre expérimentation non explosive de ce type, y compris les essais sous-critiques ou ceux effectués depuis un superordinateur. De tels agissements sont contraires à l'objectif, aux buts et à l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et vont à l'encontre des effets escomptés de l'instrument en tant que mesure de désarmement nucléaire;

29. Refusons les essais nucléaires et tout concept stratégique de défense et de sécurité qui justifie l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, ou qui repose sur l'établissement et la promotion d'alliances militaires et de politiques fondées sur les armes nucléaires et sur les politiques de dissuasion nucléaire;

30. Exhortons la Conférence du désarmement à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour lancer sans plus attendre son travail de fond par le biais de l'adoption et de la mise en place d'un programme de travail complet et équilibré destiné à faire avancer le désarmement nucléaire. Nous insistons sur l'urgence de lancer les négociations multilatérales afin d'éliminer les armes nucléaires de manière non discriminatoire, irréversible et vérifiable. Nous saluons l'intérêt des initiatives sur le désarmement menées avec la participation des États dotés d'armes nucléaires dans le cadre d'instances bilatérales, régionales, multilatérales et universelles et à l'occasion de toute réunion offrant la possibilité de faire des progrès dans ce domaine;

31. Prenons note des efforts du Groupe de travail à composition non limitée mis en place dans le cadre de la résolution 67/56 de l'Assemblée générale des

Nations Unies, dont le rôle est de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris des propositions soumises et des contributions apportées à ce groupe par les États membres de la CELAC;

32. Soulignons que le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL ont servi de référence politique, juridique et institutionnelle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde. L'expérience de Tlatelolco, conjuguée à celle des quatre autres zones exemptes d'armes nucléaires en place et à celle de la Mongolie en sa qualité de seul État s'étant unilatéralement déclaré exempt d'armes nucléaires, constitue aujourd'hui pour la communauté internationale un important patrimoine politique et juridique propre à inspirer la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans la perspective d'atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires;

33. Demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de retirer toutes les déclarations interprétatives relatives aux Protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco, qui constituent des réserves proprement dites interdites par cet instrument, de respecter l'absence d'armes nucléaires dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et de contribuer ainsi à éliminer la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires contre les pays de la région. Nous réaffirmons notre engagement à continuer de travailler avec les États parties dotés d'armes nucléaires qui sont parties aux Protocoles additionnels I et II, y compris par l'intermédiaire des organes de l'OPANAL, afin que ces déclarations interprétatives soient retirées;

34. Saluons la réunion de haut niveau sur le désarmement de l'Assemblée générale, qui s'est tenue le 26 septembre 2013;

35. Soulignons notre intention de garantir un suivi approprié de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 »;

36. Accueillons avec satisfaction la création de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, célébrée le 26 septembre, saluons les manifestations organisées partout dans le monde pour la première célébration de cette journée et invitons les gouvernements, les parlements et la société civile à se mobiliser davantage chaque année à cette occasion;

37. Accueillons avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale d'organiser, en 2018 au plus tard, une conférence de haut niveau visant à définir les mesures à prendre pour éliminer les armes nucléaires dans le plus court délai possible, dans l'optique de l'adoption d'un traité visant à interdire la mise au point, la production, l'acquisition, la mise à l'essai, le stockage, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, et à prévoir leur destruction dans le cadre d'un calendrier convenu entre les Parties;

38. Appelons à nouveau les chefs d'État et de gouvernement à affirmer publiquement le caractère impératif de l'élimination des armes nucléaires en toute occasion afin d'amener ce sujet sur le devant de la scène politique et de générer une volonté politique suffisante pour dissiper cette menace.

Déclaration spéciale n° 17 : appui à la position de la République argentine à l'égard de la restructuration de sa dette souveraine

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Reconnaissant à tout État le droit de négocier la restructuration de sa dette souveraine, qui ne saurait être contrarié ou gêné par les intérêts de groupes minoritaires détenteurs d'obligations de la dette non restructurée,

Rappelant le paragraphe 45 de la Déclaration de La Havane et le communiqué publié par la CELAC le 20 juin 2014,

1. Rejetons entièrement l'attitude de ces groupes spéculatifs dont les actes font obstacle à la conclusion d'un accord final entre débiteurs et créanciers, menaçant ainsi la stabilité financière internationale;

2. Exigeons des garanties que les accords conclus entre débiteurs et créanciers dans le cadre des opérations de restructuration de la dette souveraine seront respectés;

3. Assurons à nouveau la République argentine de notre solidarité et de notre soutien dans sa recherche d'une solution qui ne porte pas atteinte à son développement ni au bien-être de sa population, et qui soit conforme à ses politiques nationales de développement;

4. Exprimons notre intention de parvenir à un consensus dans le cadre de tous les mécanismes multilatéraux internationaux pertinents, avec la participation, selon qu'il conviendra, de toutes les institutions compétentes en matière de restructuration de la dette souveraine; soulignons en particulier le processus de négociation engagé sur la base de la résolution 68/304 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La République argentine remercie les États d'Amérique latine et des Caraïbes de soutenir sa position à l'égard de la restructuration de sa dette souveraine.

Déclaration spéciale n° 18 : commerce illicite d'armes classiques

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015 :

1. Réaffirmons qu'il faut de toute urgence prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre, et de leurs pièces, composantes et munitions;

2. Reconnaissons que la fabrication, le transfert et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre, et de leurs pièces, composantes et munitions, ainsi que leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, ont toute une série de répercussions sur les plans humanitaire et socioéconomique et menacent gravement la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable à de multiples niveaux;

3. Réitérons la pertinence et l'importance cruciale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action relatif aux armes légères) qui constitue un cadre mondial pour la réalisation de ces objectifs, et réaffirmons notre engagement d'en assurer l'application intégrale et effective;

4. Soulignons que, dans le cadre de ce programme d'action, les travaux doivent se poursuivre au niveau multilatéral aux fins de l'adoption d'instruments juridiquement contraignants sur le marquage, le traçage et le courtage illicite, en vue de prévenir le détournement vers le marché illicite des armes légères et de petit calibre, et de leurs pièces, composantes et munitions;

5. Réitérons à cet égard l'importance de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites;

6. Prenons note des résultats de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue en juin 2014, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et attendons avec intérêt de participer au cycle d'examen du Programme d'action pour la période 2014-2018;

7. Soulignons que l'adoption du document final de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, tenue en 2012, donne à la communauté internationale un objectif clair assorti d'un échéancier précis pour intensifier les efforts qu'elle déploie en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;

8. Estimons qu'il importe de s'attaquer globalement au commerce illicite transfrontalier des armes légères et de petit calibre, et de leurs pièces, composantes et munitions, dans le respect total de la souveraineté de tous les États;

9. Estimons également qu'il faut continuer à doter les institutions publiques nationales et régionales chargées de la sécurité, conformément aux systèmes constitutionnels et juridiques de leur pays, des moyens d'action requis pour renforcer, dans des domaines tels que la législation, le contrôle des frontières et l'analyse criminalistique, les capacités nationales et régionales nécessaires pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et de leurs pièces, composantes et munitions, ainsi que la criminalité transnationale organisée;

10. Soulignons qu'il importe de renforcer la coopération régionale et internationale en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer la fabrication et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre, et de leurs pièces, composantes et munitions;

11. Assurons de nouveau de notre soutien le Groupe de travail de la CELAC sur le délit que constitue le trafic des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui a pour mandat d'examiner cette question de façon approfondie, afin de proposer des mécanismes et des procédures qui nous permettront de mieux coordonner nos efforts, sur la base du plein respect du droit international et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, le but étant de prévenir et de

combattre plus efficacement le commerce illicite de ces armes dans l'intérêt de la sécurité des citoyens;

12. Comptons que le Traité sur le commerce des armes, premier instrument multilatéral juridiquement contraignant en la matière, qui vise notamment les armes légères et de petit calibre, contribuera à remédier efficacement aux graves conséquences que le commerce illicite et non réglementé de ces armes entraîne pour de nombreux États et personnes, en particulier en raison du détournement d'armes vers des acteurs non étatiques ou des usagers non autorisés, ayant souvent des liens avec la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue; comptons également que le Traité pourra aider à prévenir les conflits armés, la violence armée et les violations du droit international; demandons par ailleurs, au vu de l'entrée en vigueur du Traité en décembre 2014, que ce dernier soit appliqué de manière équilibrée, transparente et objective et que le droit souverain de tous les États de garantir leur légitime défense soit respecté, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies; nous félicitons que le Mexique ait offert d'accueillir en 2015 la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, soulignant son rôle de chef de file lors des préparatifs de la Conférence, et que la Trinité-et-Tobago souhaite devenir le siège du secrétariat de cet instrument et accueillir la première Réunion préparatoire;

13. S'agissant des armes ayant des répercussions d'ordre humanitaire, rappelons avec satisfaction, la Déclaration de l'Amérique centrale, zone exempte de mines antipersonnel, et prenons note de la Déclaration de Maputo +15 adoptée à la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité, en juin 2014;

14. Saluons les efforts déployés par la Colombie, pays qui occupe la deuxième place dans le monde pour le nombre de nouvelles victimes causées par les mines, en accueillant à Medellín (Colombie) les 3 et 4 avril 2014 la Conférence mondiale sur l'aide aux victimes et aux survivants d'accidents causés par des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre dans le cadre des droits des personnes handicapées et d'autres domaines, qui avait pour thème « Construire des passerelles entre les mondes » et qui a rassemblé de nombreux participants de la région et réussi à promouvoir l'aide aux victimes au-delà de l'approche axée sur les droits de l'homme qui avait été adoptée dans la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;

15. Prenons note de la convocation à Santiago (Chili) à la fin de 2016 de la quinzième Assemblée des États parties à cette convention qui traduit la volonté des États parties de détruire les stocks de mines antipersonnel, d'en interdire l'emploi, d'effectuer un déminage humanitaire des zones minées, de mener à bien des programmes de prévention et de sensibilisation auprès du public et d'aider les victimes blessées par ces engins;

16. Appuyons les efforts déployés à l'échelon international pour atténuer les souffrances causées par les armes à sous-munitions et par leur utilisation contre la population civile, en violation flagrante du droit international humanitaire; saluons l'adhésion récente du Belize à la Convention sur les armes à sous-munitions et l'adoption de la déclaration faisant de l'Amérique centrale une zone exempte de ces armes lors de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention, tenue à San José (Costa Rica) en septembre 2014; prenons note à cet égard des efforts déployés par le Costa Rica qui assurait la présidence de la cinquième Assemblée pour faire en

sorte que la Convention compte 100 États parties lors de la première Conférence d'examen qui se tiendra à Dubrovnik (Croatie) en septembre 2015;

17. Soulignons l'importance du travail accompli par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour promouvoir la paix, le désarmement et le développement, notamment l'assistance apportée aux pays de la région afin de renforcer leurs capacités et de mettre en œuvre des mesures de désarmement dans divers domaines;

18. Soulignons également que les activités visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre ne doivent pas porter atteinte à la priorité accordée au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes de destruction massive.

Déclaration spéciale n° 19 : financement du développement

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Réaffirmant que, si la réalisation du développement durable au niveau national est en grande partie fonction de l'élaboration et de l'application efficace de politiques économiques, sociales et environnementales conformes aux priorités nationales établies par les autorités locales, elle dépend, au niveau international, de l'appui et de l'engagement de la communauté internationale, de la possibilité de disposer d'une marge de manœuvre politique suffisante et de l'existence d'un environnement favorable, ainsi que des mesures qui sont prises pour assurer la compétitivité des pays et leur intégration dans l'économie mondiale,

Réaffirmant également que tout processus de développement doit prendre en compte les différentes dimensions, priorités, circonstances, réalités et capacités des pays en la matière, ainsi qu'une approche axée sur les droits, le caractère multidimensionnel de la pauvreté et le renforcement de la cohérence, de la cohésion et de la coordination des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux,

Déclarant de nouveau que le financement du développement est indispensable à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement,

Estimant que les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et notamment la réunion préparatoire régionale, qui se tiendra les 12 et 13 mars 2015, au siège de la CEPALC à Santiago (Chili), doivent s'inscrire dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

Réitérant notre vif intérêt pour la création d'un partenariat mondial pour le développement véritablement efficace qui tienne compte des résultats obtenus et des enseignements tirés lors des diverses conférences internationales sur le financement du développement, ainsi que du document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20), afin que toutes les questions fondamentales du programme de développement soient

abordées dans le cadre de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Conscients que les États mèneront les négociations sur le partenariat mondial renouvelé pour le développement, tout en encourageant la participation d'autres acteurs, conformément à des politiques gouvernementales qui représentent les intérêts de tous les citoyens,

Conscients également qu'il importe que les préparatifs soient transparents et ouverts à tous, et qu'ils tiennent compte du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, notamment de l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles et contraintes d'ordre structurel qui entravent l'application de leurs dispositions, en vue de stimuler le processus de financement du développement et d'appuyer l'exécution du nouveau programme de développement,

Considérant que, pour être efficace, toute stratégie de financement du développement durable exigera la mobilisation et l'utilisation rationnelle de nouvelles ressources financières nationales et internationales, issues des secteurs public et privé, qui soient prévisibles, et soulignant que l'aide publique au développement joue un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et que les pays développés doivent de toute urgence honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique destinée aux pays en développement,

Soulignant également le rôle de la coopération triangulaire en tant que ressource innovante à double titre : premièrement, en tant que moyen de concrétiser les engagements pris en faveur du développement et de son financement; et deuxièmement, en tant qu'objectif du programme de développement pour l'après-2015, qui nous pousse à établir des partenariats de plus en plus vastes, équitables et ouverts à tous,

Sommes convenus :

1. De contribuer, grâce à la participation dynamique et solidaire des pays de la CELAC, à un dialogue fructueux dans le domaine de la coopération et du financement aux fins du développement durable, élément fondamental de l'élaboration du nouveau programme de développement pour l'après-2015, l'objectif étant que ce dialogue tienne compte de la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en reconnaissant leurs mérites, lesquelles sont essentielles à l'établissement d'un nouveau modèle de coopération pour le développement;

2. D'œuvrer à la mise en place d'un véritable partenariat mondial pour le développement dirigé par les États, qui donne la priorité à l'élimination de la pauvreté sous tous ses aspects et se dote de moyens d'exécution efficaces. La notion de moyens d'exécution englobe, entre autres, les éléments suivants : ressources financières, mise au point et transfert de technologies, renforcement des capacités et maintien d'une marge de manœuvre décisionnelle dans nos pays aux fins de l'élaboration et de l'exécution de nos stratégies de développement, promotion d'un environnement international favorable à l'élimination des disparités en matière de développement et mise en place d'un système commercial multilatéral et universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire, équitable et propice au développement. Les pays développés doivent appuyer ces moyens d'exécution en prenant des mesures concrètes, notamment en fixant des objectifs financiers quantitatifs assortis de calendriers et sans caractère conditionnel, outre ceux établis pour l'aide publique au

développement, compte étant tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées (principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement), de la réforme de la gouvernance économique mondiale et de la portée universelle du programme de développement pour l'après-2015;

3. D'inviter instamment les États membres de la CELAC à participer à la réunion préparatoire régionale sur le financement du développement, qui se tiendra les 12 et 13 mars 2015, au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (Chili);

4. De préconiser la mise en place d'une stratégie de financement globale, inclusive, transparente et responsable, qui tienne compte des aspirations et besoins particuliers de tous les pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire et des petits États insulaires;

5. De continuer de promouvoir l'élaboration d'un plan d'action global en faveur de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire. À cet égard, nous constatons que, malgré les résultats obtenus par les pays à revenu intermédiaire, un grand nombre de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, que les inégalités persistent et qu'il est nécessaire d'investir davantage dans les services sociaux et d'offrir de plus larges débouchés pour réduire ces inégalités. Ce plan d'action doit être mis au point notamment dans le cadre de la nouvelle stratégie de financement. Dans ce contexte, on encouragera la révision des critères d'allocation de l'aide publique au développement, de façon à ce qu'ils ne se limitent pas au PIB;

6. D'exprimer notre intention de continuer à œuvrer de concert dans le cadre du processus de négociation engagé sur la base de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies;

7. De favoriser la définition d'indicateurs de progrès du développement durable, en complément du PIB, y compris d'une combinaison d'indicateurs de revenu et de développement qui reflète la réalité de chaque pays, et concourir au renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement, en s'appuyant sur autant de données actualisées que possible;

8. De promouvoir des mécanismes de financement novateurs pour mobiliser des contributions volontaires supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux sources traditionnelles de financement, aux fins de la mise en œuvre de programmes en faveur du développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale) et de la lutte contre la faim et la pauvreté dans les pays en développement, compte tenu des priorités nationales de développement;

9. De renforcer le Groupe de travail de la CELAC sur la coopération internationale afin d'appuyer et de coordonner la coopération Sud-Sud, soulignant que la Communauté offre un important cadre de collaboration, qui témoigne de la solidarité entre les peuples et peut grandement contribuer au progrès, à la protection sociale et à la réalisation des priorités de développement des pays, et permettre également de redéfinir et de compléter les formes existantes de coopération internationale et le programme mondial de développement.

Déclaration spéciale n° 20 : l'architecture financière internationale vers une nouvelle gouvernance économique mondiale

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Considérant que les nombreuses crises sociales, humanitaires, financières et environnementales qu'a traversées l'humanité ces 10 dernières années constituent pour la communauté internationale des défis qui nécessitent plus que jamais une restructuration du système financier et la mise en œuvre d'un programme de coopération internationale dans un esprit de partenariat et de solidarité mondiale. Les pays en développement doivent promouvoir des propositions et des initiatives multilatérales qui aident à surmonter collectivement ces multiples défis,

Soulignant que le système de financement du développement et le programme de coopération internationale doivent intégrer une perspective pluraliste et globale du développement sous tous ses aspects dans le cadre de laquelle l'élimination totale des causes d'exclusion contribuera au bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des populations des États membres de la CELAC,

Constatant une fois de plus avec inquiétude que les pays développés ne respectent pas l'engagement qu'ils ont pris d'allouer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement, et que, dans le même temps, les ressources consacrées à la coopération internationale ont été sensiblement réduites et de nouvelles priorités sectorielles ont été établies pour l'affectation de ces ressources,

Rappelant l'importance historique et l'esprit des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptées lors de la sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Réaffirmant que, 40 ans après l'adoption de ces résolutions, les pays de la CELAC ne se sont toujours pas acquittés de l'engagement qui avait été pris d'instaurer un nouvel ordre international démocratique, équitable et solidaire, au sein duquel la coopération internationale pour le développement constituerait un objectif et un devoir pour tous les pays; réitérant que le bien-être politique, économique et social des générations actuelles et à venir dépend plus que jamais de la coopération entre l'ensemble des membres de la communauté internationale, qui repose sur l'élimination des déséquilibres entre pays en développement et pays développés et sur le respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment sur celui de l'égalité souveraine,

Soulignant à cet égard l'importance du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en 2002, qui analyse de manière pragmatique et actualise certains thèmes fondamentaux relatifs à l'architecture financière internationale et à l'instauration d'un ordre financier international juste et équitable,

Prenant note de la résolution 68/304 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies souligne que la viabilité de la dette et sa gestion efficace sont essentielles pour soutenir la croissance et parvenir au développement durable dans nos pays et constate que les crises de la dette souveraine sont généralement

onéreuses et préjudiciables, particulièrement en ce qui concerne l'emploi et les investissements consacrés à la production, et qu'elles sont souvent suivies de compressions des dépenses publiques qui touchent en premier lieu les pauvres et les personnes vulnérables,

Prenant note de la déclaration de Santa Cruz du Groupe des 77 intitulée « Vers un nouvel ordre mondial pour bien vivre »;

Sommes convenus :

1. De prier la communauté internationale d'insister sur le fait que tous les acteurs participant aux activités de financement et de coopération pour le développement doivent honorer les engagements qu'ils ont pris dans ce domaine lors de divers sommets, rencontres et réunions de haut niveau;

2. De contribuer de manière dynamique et unifiée au succès du dialogue sur la coopération et le financement aux fins du développement durable, étape fondamentale du processus d'élaboration du nouveau programme de développement pour l'après-2015. Ce dialogue doit reposer sur une démarche cohérente englobant les aspects économiques, sociaux et environnementaux et prévoyant, en priorité, l'allocation par les pays développés de nouvelles ressources supplémentaires et prévisibles aux pays en développement ainsi que l'obligation d'honorer les engagements pris en matière d'aide publique au développement, y compris celui qui consiste à y consacrer 0,7 % du PIB, le respect des principes d'une coopération efficace et le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

3. D'unir nos efforts, en tant que pays membres de la CELAC, lors des négociations visant à coordonner efficacement, d'une part, les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui aura lieu à Addis-Abeba en juillet 2015, et d'autre part, le processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ainsi que les préparatifs en vue de son adoption lors du Sommet qui sera organisé en septembre 2015;

4. D'œuvrer de concert, lors de la Conférence, pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, recenser les obstacles et les contraintes d'ordre structurel résultant du système économique, commercial et financier international, déterminer dans quelle mesure les pays développés honorent les engagements qu'ils ont pris, afin de progresser dans l'élaboration des accords à adopter dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable, et de mettre en place un processus de suivi efficace et transparent permettant d'obtenir de meilleurs résultats;

5. De collaborer en vue de garantir que la Conférence aboutisse à des résultats concrets offrant de solides moyens d'action pour appuyer efficacement le nouveau programme de développement, et de déterminer les résultats concrets nécessaires pour accroître l'intérêt qu'elle présente sur le plan politique;

6. De nous féliciter à cet égard de la décision prise par le Gouvernement chilien et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) d'accueillir et d'organiser la réunion préparatoire régionale de la Conférence sur le financement du développement, au siège de la CEPALC à Santiago les 12 et 13 mars 2015; de nous attacher à définir des priorités régionales

qui pourront être validées et présentées lors des débats et négociations de la troisième Conférence sur le financement du développement;

7. De faciliter la consolidation et la coordination des divers travaux menés dans différentes instances multilatérales, d'insister sur la nécessité de réformer le système financier international et de renforcer l'architecture financière régionale, notamment en ce qui concerne le mandat, la portée, la réglementation, la transparence, la représentation et la participation des pays en développement à la prise des décisions, la gouvernance, la réactivité et l'orientation du développement, et de promouvoir la poursuite d'un dialogue ouvert et transparent, qui assoie toutes les parties prenantes et contribue à la réalisation de ces objectifs;

8. De s'engager à travailler dans un cadre intergouvernemental ouvert plus solide et plus efficace pour assurer le suivi du financement du développement, en tirant parti des expériences et des bonnes pratiques dans ce domaine, afin de tirer parti des acquis, d'analyser les obstacles, de formuler des recommandations, de proposer des mesures correctives et de mesurer l'impact de certaines tendances et politiques financières internationales qui jouent toujours un rôle décisif dans la prévention de la propagation des crises économiques et financières;

9. De promouvoir activement la révision des critères d'octroi de l'aide publique au développement dans le programme de coopération internationale, en recommandant des indicateurs autres que le revenu par habitant;

10. D'exhorter le Groupe de travail sur la coopération internationale de la CELAC à promouvoir activement la coopération Sud-Sud, soulignant qu'elle offre un large cadre de collaboration entre les pays, constitue une expression de solidarité entre les peuples et peut contribuer grandement au progrès et au bien-être des populations et leur permettre de réaliser leurs priorités en matière de développement. Ce type de coopération pourrait donc compléter les formes classiques de coopération internationale et les accords qui seront conclus dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

11. De travailler main dans la main en vue de coordonner les activités de financement visant à promouvoir le développement durable dans le cadre du programme de développement international qui facilitera la lutte contre l'extrême pauvreté et les inégalités et favorisera le progrès, le bien-être et l'amélioration des conditions de vie dans les pays membres, et d'évaluer les mécanismes et instruments de financement innovants et participatifs en tenant compte des accords adoptés dans les Plans d'action de la Havane et de Caracas, et dans la Déclaration de Quito issue de la deuxième réunion des ministres des finances de la CELAC;

12. De déployer des efforts concertés, en tant que pays membres de la CELAC, pour que la troisième Conférence sur le financement du développement ouvre une ère nouvelle pour la coopération intergouvernementale, non seulement en matière de financement et d'assistance technique, mais aussi en ce qui concerne la prise de décisions et l'établissement de normes internationales pour assurer le transfert et la diffusion des technologies, pallier les lacunes du système international en vigueur et créer ainsi un environnement international favorable où seraient appliquées des règles équitables à l'appui des efforts entrepris par les pays.

Déclaration spéciale n° 21 : solidarité avec les États mis à mal par les intérêts des entreprises, notamment transnationales

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Exprimons notre solidarité avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en conflit avec certaines sociétés transnationales qui ont pollué leur territoire, leurs écosystèmes et leurs communautés,

Prenons note du premier Forum d'Amérique latine et des Caraïbes sur les entreprises et les droits de l'homme, tenu les 28 et 30 août 2013 à Medellin (Colombie),

Prenons note également de la résolution 26/9 intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme », adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

Nous engageons à continuer ensemble à renforcer les politiques et initiatives qui permettent de régler les différends entre les États et les sociétés transnationales conformément à la législation applicable.

Déclaration spéciale n° 22 : processus de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Exprimons notre soutien indéfectible au processus de paix en Colombie et saluons les accords intervenus entre le gouvernement du Président Juan Manuel Santos et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo dans le cadre des pourparlers qui ont eu lieu à La Havane,

Estimons que ces accords, porteurs de changement pour la Colombie, abordent des questions essentielles pour l'instauration de la paix et servent également de base pour assurer la paix sur l'ensemble du continent,

Considérons que rien ne saurait être plus important que de mettre définitivement un terme au plus long conflit sur le continent américain; exhortons donc les parties à parvenir dès que possible à un accord final pour que tous les efforts puissent être consacrés à la tâche la plus importante, à savoir la consolidation de la paix,

Espérons également que les pourparlers entre le Gouvernement colombien et l'Armée nationale de libération commenceront dès que possible, afin de ne pas laisser passer cette occasion historique de mettre fin au conflit et d'instaurer une paix stable et durable en Colombie.

Déclaration spéciale n° 23 : activités menées par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

En vue de renforcer les actions et positions communes ainsi que la présence de la CELAC au sein de l'Organisation des Nations Unies,

Décidons :

1. De demander au quatuor d'élaborer une proposition définissant de nouvelles modalités et formules pour coordonner et renforcer l'action de la CELAC dans les diverses instances des Nations Unies, et lui fournir un cadre, et d'y inclure les incidences juridiques de telles mesures;

2. De soumettre la proposition susmentionnée aux coordonnateurs nationaux des États membres dans le courant du premier semestre de 2015, afin qu'une décision soit adoptée à ce sujet lors du prochain Sommet.

Déclaration n° 24 : communiqué de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur les mesures unilatérales prises à l'encontre de la République bolivarienne du Venezuela

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC),

Réaffirmons notre refus d'appliquer des mesures contraignantes unilatérales contraires au droit international,

Faisons part de l'inquiétude que nous inspire l'adoption par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'une loi visant à imposer des sanctions unilatérales aux représentants du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela,

Réitérons les principes énoncés dans la Proclamation faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix, adoptée lors du deuxième Sommet, tenu à la Havane les 28 et 29 janvier 2014, dans laquelle tous les États membres de la communauté internationale sont instamment invités à respecter strictement la Proclamation dans leurs relations avec les États membres de la CELAC, notamment l'engagement de ne pas intervenir, directement ou indirectement, dans les affaires intérieures des États et d'observer les principes de la souveraineté nationale, de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples,

Saluons et préconisons la promotion du dialogue et de la coopération entre les États pour favoriser le développement politique, économique et social de nos membres et exhortons donc les États à s'abstenir de toute action susceptible d'entraver un tel dialogue.

Déclaration spéciale n° 25 : recouvrement de biens culturels faisant partie du patrimoine historique, archéologique, paléontologique et artistique de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Convaincus du fait que le patrimoine culturel de nos pays représente un pilier de l'identité et des racines historiques de nos peuples,

Conscients du fait qu'une part considérable de notre patrimoine culturel a été retirée illégalement de nos terres,

Décidons :

1. D'inviter les pays de la CELAC qui s'intéressent à cette question à participer à l'établissement, dès l'adoption de la présente déclaration spéciale, d'un registre volontaire répertoriant les principaux biens culturels du patrimoine de notre Communauté ayant été dérobés et pouvant se trouver dans des pays tiers qui, en les gardant en leur possession, appauvrissent le patrimoine culturel de nos peuples et leur identité;

2. D'inviter les gouvernements des pays possédant des biens faisant partie du patrimoine culturel de nos pays à préconiser l'adoption de mesures appropriées pour gérer et restituer, à la demande du pays d'origine, tout bien culturel obtenu illégalement, conformément aux instruments internationaux applicables en la matière;

3. De demander aux ministres de la culture des États membres de la CELAC d'examiner, lors de leur prochaine réunion sectorielle, la portée de la définition de « bien culturel » et la possibilité d'élaborer une stratégie régionale sur le thème de la présente déclaration spéciale.

Déclaration spéciale n° 26 : la situation politique en Haïti

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Costa Rica à l'occasion du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015,

Ayant à l'esprit :

Les principes de la CELAC et ses valeurs fondatrices;

La situation politique qui règne en Haïti depuis 2011 et qui a motivé le report d'importantes élections municipales et législatives;

La nécessité d'organiser dès que possible des élections libres, impartiales, transparentes et ouvertes à la participation de l'ensemble de la population, afin de préserver et de renforcer l'ordre constitutionnel;

Tenant compte :

Des efforts entrepris pour surmonter les difficultés qui ont entravé, à ce jour, la tenue d'élections libres, impartiales, transparentes et ouvertes à la participation de l'ensemble de la population;

Des accords auxquels sont parvenus le pouvoir exécutif et d'importantes parties prenantes impliquées dans cette crise;

Considérant :

L'évolution positive de la situation récemment observée en Haïti, en particulier la formation et la mise en place d'un gouvernement de consensus ainsi que d'un Conseil électoral provisoire conforme aux dispositions constitutionnelles;

L'intervention du Président de la République d'Haïti, M. Michel Joseph Martelly, lors de la réunion plénière du Sommet, le dialogue maintenu avec ce dernier et son engagement de poursuivre les efforts déployés pour tenir des élections dans le courant de 2015;

Exprimons notre soutien aux autorités constitutionnelles haïtiennes et à toutes les parties prenantes concernées qui s'engagent à tenir, le plus tôt possible dans le courant de l'année, des élections libres, impartiales, transparentes et ouvertes à la participation de l'ensemble de la population, en vue de préserver et de consolider les acquis dans l'instauration de la démocratie, d'améliorer les conditions de vie des citoyens et de promouvoir le développement durable dans le pays.
